

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
14/09/2021

Dossier complet le :
14/09/2021

N° d'enregistrement :
2021 - 11592

1. Intitulé du projet

Projet de construction de 22 733,26 m² de serres agricoles plastiques pour de la culture de fraises sur un terrain de 37 290 m².

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n° 39 a)	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Le projet s'inscrit dans le cadre du développement d'une activité maraîchère. Il consiste à implanter des serres agricoles d'une surface totale de 22 733,26 m² sur une parcelle agricole initialement en culture (vignes). Un bassin de rétention des eaux de pluie de 950 m³ (de 2 m de profondeur) sera mis en place avec rejet régulé au fossé A (=fossé communal -> localisation en annexe 11).

- Les serres agricoles sont dotées de fondations légères de plots BA de faible profondeur. Les parois seront en plastique transparent avec ossature en acier galvanisé. La toiture sera composée de deux pentes cintrées avec une partie relevable et motorisée (ventilation haute). Il n'y a pas de dallage béton au sol.

4.2 Objectifs du projet

Les serres seront exploitées par la EARL DE MANLAUR qui cultivera en hors sol des fraises. L'objectif du projet est de créer un nouvel outil de production dans le but de garantir et pérenniser l'activité agricole. Sans la réalisation de serres, les cultures sont soumises aux intempéries et engendre de ce fait des variations de cultures importantes.

La mise en place de serres sur les terrains permettront de limiter l'effet climatique sur les cultures et garantiront l'homogénéité la qualité et le rendement de la production. La production sous serres permettra également d'allonger la période de production grâce à des récoltes précoces et tardives.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Avec un permis de construire validé, le terrassement du projet était en cours de réalisation (début 2021), mais il a dû être stoppé (juste avant la fin) car des mises en conformité du projet doivent être réalisées concernant le ~~PLU (hauteur maximale des serres)~~ et les dossiers environnementaux (demande d'examen au cas par cas et dossier Loi sur l'eau). La phase de terrassement du projet est donc déjà réalisée. Les investigations présentées ci-après et dans les annexes ayant été réalisée en juillet 2021 (après la réalisation des terrassements), l'état initial présenté ci-après et dans les annexes comprend les terrassements.

Lors de la phase de travaux, le bassin de rétention sera réalisé durant la finalisation des terrassements et toutes les eaux de ruissellement seront collectées et envoyées dans ce bassin. Toutes les précautions seront prises pour limiter les rejets vers les eaux superficielles ainsi que les nuisances sonores.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les serres permettront une optimisation des mises en culture et récoltes, toute l'année, dans des conditions de travail significativement améliorées.

Les eaux pluviales seront gérées conformément aux exigences liées à la loi sur l'eau et aux règlement local -> collecte puis stockage dans un bassin à ciel ouvert et rejet régulé vers un exutoire fonctionnel (= fossé A communal).

Le réseau des eaux d'arrosage des cultures sera totalement indépendant du réseau d'eaux pluviales. Les eaux d'arrosage sont stockées et réutilisées au fur et à mesures. Il s'agit d'un circuit fermé.

Le réseau d'eau d'arrosage pourra être réalimenté par prélèvement de nappe dans le forage qui fait l'objet d'une autorisation de prélèvement de la part de la chambre d'agriculture (cf. bilan campagne irrigation 2020 et recensement besoins 2021-2022 en annexe 7).

Actuellement, seulement une partie des droits de pompage sont utilisés pour les cultures sous serres existantes sur la parcelle BE 101 (=serres réalisées en 1990). Pour le porteur du projet (EARL DE MANLAUR), le droit de pompage sera suffisant pour l'ensemble (existant + projeté).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire

- La superficie totale du projet étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha, le projet est soumis à déclaration loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0).

-> une reconnaissance d'antériorité sera réalisée pour le projet adjacent (parcelle BE 101), porté par EARL DE MANLAUR également.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du terrain :	37 290 m ²
Emprise au sol totale des serres :	22 733,26 m ²
Surface de plancher totale :	22 733,26 m ²
Hauteur maximale :	6,75m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Lorme"
47 600 Nérac

Références cadastrales :
Parcelle n°904 - Section BE

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°20'52"879 Lat. 44°09'14"036

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Projet existant = Serres agricoles de 18 614 m² à Nérac (47)
-> localisation en annexes 2 et 3

-> réalisé en 1990

-> antérieure à 2017, il n'y a donc pas de cumul avec le projet actuel.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau ZNIEFF (cf. annexe 6).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'a pas été diagnostiqué, en juillet 2021, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1er octobre 2009 définissant les zones humides, de zone humide au droit du site du projet. => cf. Annexe 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- La commune de Nérac est concernée par : -> un PSS valant PPR Inondation et coulée de boue ; -> un PPRT de la société SOBEGAL. Le projet n'est concerné ni par le zonage du PSS de la commune ni par le zonage du PPRT de la société SOBEGAL (annexe 9b). - Le PLU de Marmande classe la parcelle du projet en Zone A (agricole) qui permet la création de serres agricole (cf. annexe 9c).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon les arrêtés préfectoraux n°95-0887 du 09 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux (ZRE) dans le Lot-et-Garonne : la commune de Nérac se situe au sein d'une ZRE au titre du bassin hydrographique de la Garonne. Une autorisation de prélèvement (de nappe) de la part de la chambre d'agriculture est délivrée annuellement à EARL DE MANLAUR (cf. bilan campagne d'irrigation 2020 et recensement besoins 2021/2022 en annexe 7).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les éléments obtenus le 17 août sur la plateforme de l'Agence Régionale Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine (direction territoriale Lot-et-Garonne) , il apparaît que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage ECDH (Annexe 10).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000 (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chambre d'agriculture attribue une autorisation annuelle de prélèvement d'eau (dans le forage) à EARL DE MANLAUR (cf. annexe 7). Actuellement, seulement une partie des droits de pompage sont utilisés pour les cultures sous serres existantes sur la parcelle BE 101 (=serres réalisées en 1990). Pour le porteur du projet (EARL DE MANLAUR), le droit de pompage sera suffisant pour l'ensemble (existant + projeté).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de terrassement effectués par déblais / remblais. Les travaux de terrassement ont déjà été réalisés début 2021 avant l'arrêt du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des parcelles agricoles initialement en culture (vignes). Aucun habitat notable ne sera affecté par le projet, l'accès aux terrains reste identique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réutilisation d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- La commune de Nérac est concernée par : -> un PSS valant PPR Inondation et coulée de boue ; -> un PPRT de la société SOBEGAL. Le projet n'est concerné ni par le zonage du PSS de la commune ni par le zonage du PPRT de la société SOBEGAL (annexe 9b).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sur et en dehors du site sera lié à la mise en place des serres. En phase d'exploitation, le trafic sur et en dehors du site sera lié à la présence occasionnelle des engins agricoles et des véhicules des personnels travaillant sur site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- En phase diurne, la circulation occasionnelle des engins agricoles (engins de chantier lors de la phase travaux). Ces sources de bruit sont déjà présentes sur le site (agricole). - En phase nocturne, aucun bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase des travaux et occasionnellement en phase d'exploitation, la circulation et l'usage d'engins motorisés provoqueront des vibrations temporaires et diurnes.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune émission lumineuse.</p> <p>En période de construction, comme dans sa période d'exploitation, aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Rejet des eaux pluviales issues des serres du projet dans un bassin de stockage à ciel ouvert (volume = 950 m3 et 2 m de profondeur) prévu pour la gestion d'une pluie de retour 30 ans avec rejet régulé vers le fossé A communal.</p> <p>=> cf. Annexe 11</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le réseau des eaux d'arrosage des cultures sera totalement indépendant du réseau d'eaux pluviales. Les eaux d'arrosage seront stockées et réutilisées au fur et à mesures. Il s'agit d'un circuit fermé.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du projet engendrera une augmentation de la production agricole (fraises hors-sol). Ce projet générera des emplois. Il a donc une incidence positive sur l'activité humaine

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le secteur que le projet, il y a 2 projets de création de serres agricoles référencés (Annexe 12, cartographie SIGENA) :

2020-009429 - Création Serre agricole à Andiran
2015-001220 - Reconstruction d'une serre de 20 500 m²

D'autres projets (non agricoles) sont référencés dans le secteur du projet :

2017-005584 - Plantation de 4,1 ha de peupliers
2018-006422 - Projet Vianne de construction et exploitation de canalisations de transport de gaz naturel sur les communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac et Nérac (Lot-et-Garonne)
2019-008490 - Construction d'un supermarché LIDL d'environ 1 941 m² de surface de plancher à Lavardac (47)
2017-004599 - Construction de 40 HLL (habitations légères de loisirs) sur un parc résidentiel de loisirs à Barbaste (47)
2012-001060 - Défrichement de 11,6ha préalable à la création d'un parc de loisirs

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. Annexe 13 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Tous les enjeux importants ont été identifiés et pris en compte dans le projet :

- Le projet est conçu de manière à limiter sa consommation sur la ressource en eau (eau d'arrosage en circuit fermé),
- Les volumes d'eau ruisselants sur les serres sont stockés dans un bassin à ciel ouvert et rejetés à débit régulé au fossé A communal existant,
- L'accès aux parcelles sera conservé à l'identique,
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation des serres.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire car :

- Pas d'impact environnemental sur la flore/faune car les terrains étaient en cultures (vignes) initialement (avant les terrassements) et qu'ils entourés d'autres terrains agricoles également en culture.
- Pas d'impact sur les masses d'eau (autorisation prélèvement + déclaration loi sur l'eau à venir), pas d'affouillement.
- Gestion des eaux pluviales par bassin à ciel ouvert et rejet régulé au fossé A existant.
- Amélioration qualitative de la situation par rapport à l'état initial (eaux de pluies = toitures = sans phytosanitaires)
- Pas d'impact ni de bruit ni d'odeur pour les habitations les plus proches ou pour les utilisateurs du site.
- Pas d'aggravation sur le PSS valant PPR (inondation) en aval.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Bilan campagne irrigation 2020 et recensement des besoins 2021-2022 - Chambre de l'Agriculture Annexe 8 : Étude de délimitation de zone humide Annexe 9 : Fiche communale d'informations sur les risques (Nérac), Zonages PPRn et PPRt, Règlement graphique PLU Annexe 10: Périmètres de protection des captages EDCH (extrait cartographie ARS DT47) Annexe 11 : Principe de gestion des EP - Calcul du volume de stockage des eaux pluviales (GESOLIA) Annexe 12 : Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le secteur du projet Annexe 13 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées (GESOLIA)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



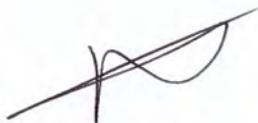
Fait à

Nérac

le,

14/09/2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Projet de création de serres agricoles
Lieu-dit « Lorme »
Commune de Nérac (47)

Porteur du projet : EARL DE MANLAUR

ANNEXES

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE
D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

CODE DE L'ENVIRONNEMENT -> ARTICLE R. 122-3

Références dossier :

N°21.029a-V1

Septembre 2021

Porteur du projet : EARL DE MANLAUR

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

- 1 Document CERFA n°14734

Informations nominatives relatives au(x) maître(s) d'ouvrage ou pétitionnaire(s)

Annexe 2

- 2 Plans de situation

Source : Géoportail et Cadastre

Annexe 3

- 3 Planche photographique et localisation cartographique associée

Réalisée par GESOLIA – Juillet 2021

Annexe 4

- 4a Plan de masse du projet

- 4b Plan d'assainissement du projet

Transmis et réalisés par Etude d'Albret (Maître d'œuvre et bureau d'étude en bâtiment) – 2021

Annexe 5

- 5 Plan des abords du projet

Réalisé par GESOLIA – Juillet 2021

Annexe 6

- 6 Zonage des protections réglementaires

Source : Géoportail

Annexe 7

- 7 Bilan campagne irrigation 2020 et recensement des besoins 2021-2022

Fournie par la Chambre d'Agriculture à EARL DE MANLAUR

Annexe 8

- 8 Etude de délimitation de zone humide

Réalisé par GESOLIA – Juillet 2021

Annexe 9

- 9a Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
- 9b Zonage du PSS valant PPR et Zonage du PPRT de la société SOBEGAL
- 9c Zonage du PLU de la commune
Commune de Nérac

Annexe 10

- 10 Périmètres de protection des captages EDCH
Extrait cartographie de l'ARS DT47

Annexe 11

- 11a Principe de gestion des EP
- 11b Calcul des volumes de stockage des eaux pluviales
Réalisés par GESOLIA – Juillet 2021

Annexe 12

- 12 Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le même bassin versant
DREAL Aquitaine – carto.sigena.fr – Août 2021

Annexe 13

- 13 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées
Réalisé par GESOLIA – Août 2021



ANNEXE 1

1 Document CERFA n°14734

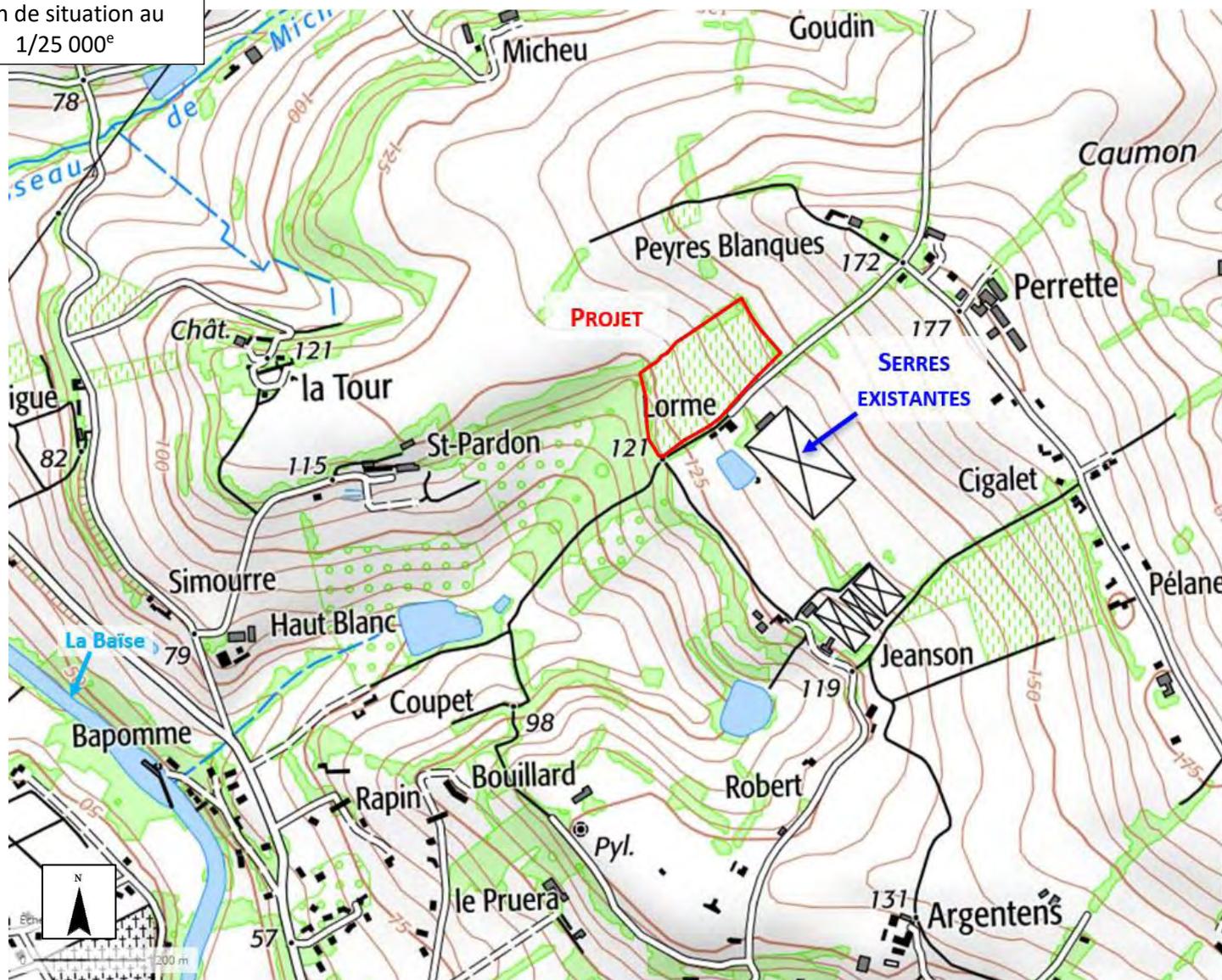
Informations nominatives relatives au(x) maître(s) d'ouvrage ou pétitionnaire(s)

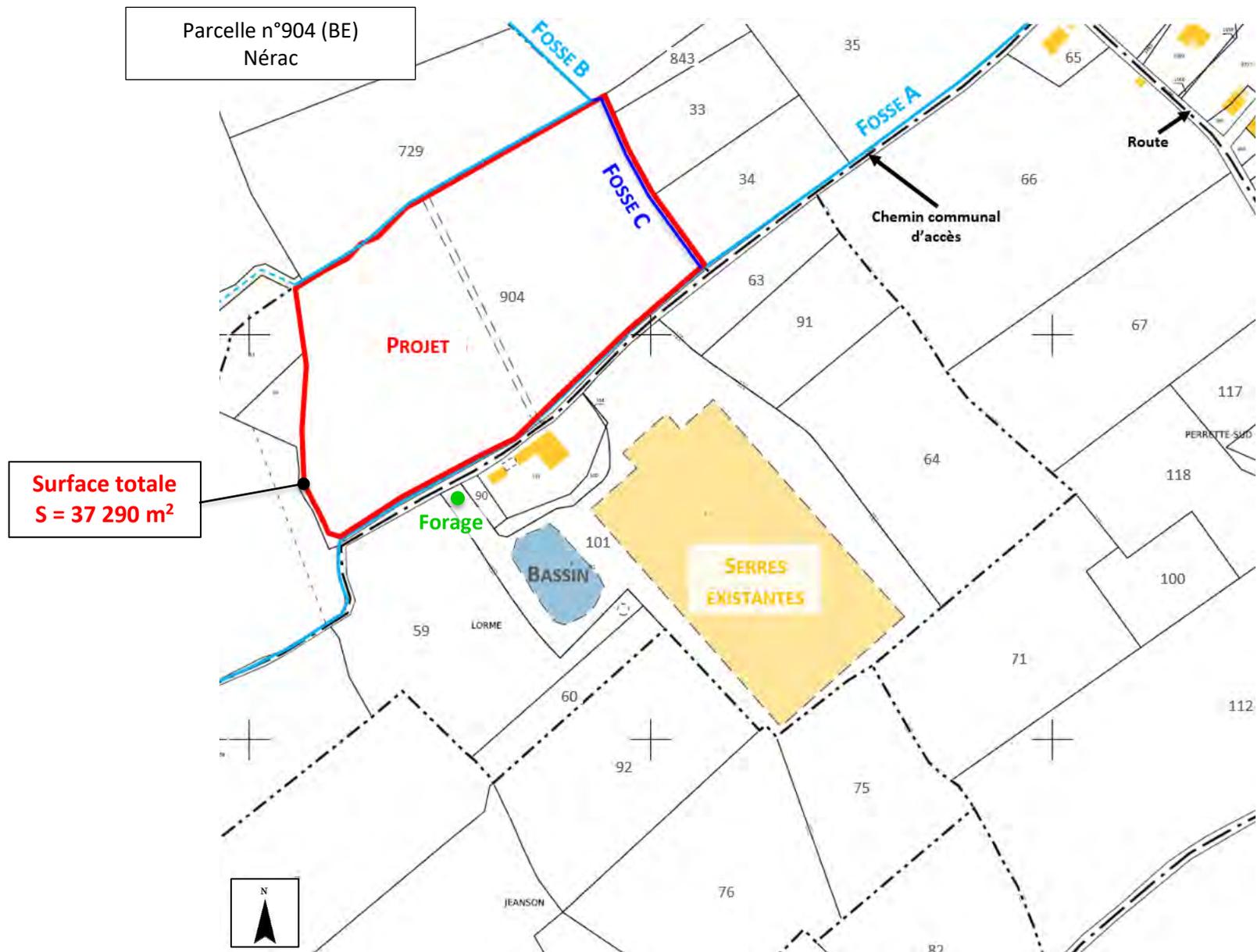
ANNEXE 2

2 Plans de situation

Source : Géoportail et Cadastre

Plan de situation au
1/25 000^e





ANNEXE 3

3 Planche photographique et localisation cartographique associée

Réalisée par GESOLIA



Projet de création de serres agricoles – Lieu-dit « Lorme » – Nérac (47)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
GESOLIA / N°21.029a-V1 / Septembre 2021 / EARL DE MANLAUR





PHOTO 5



PHOTO 6



PHOTO 7



PHOTO 8

ANNEXE 4

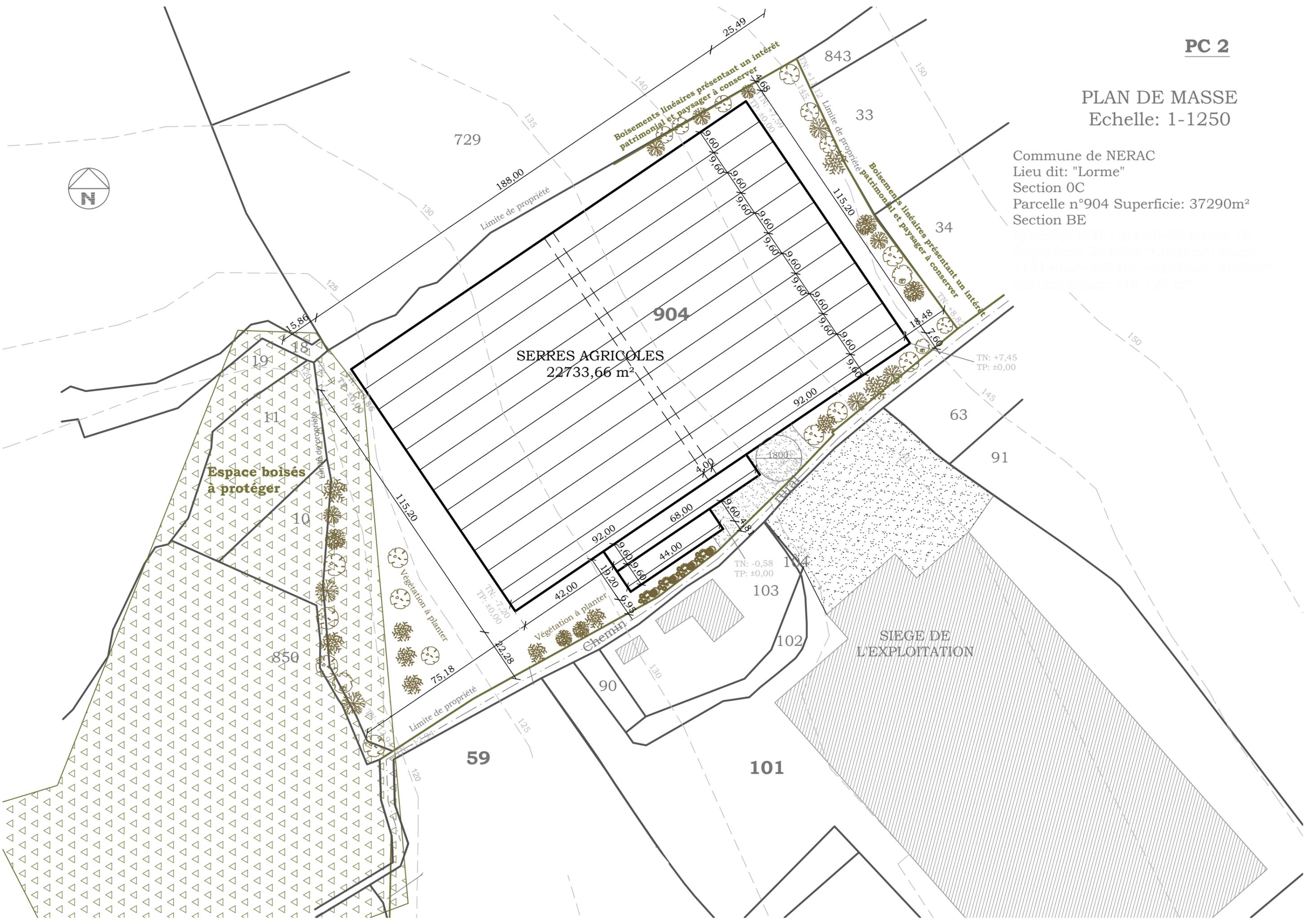
4a Plan de masse du projet

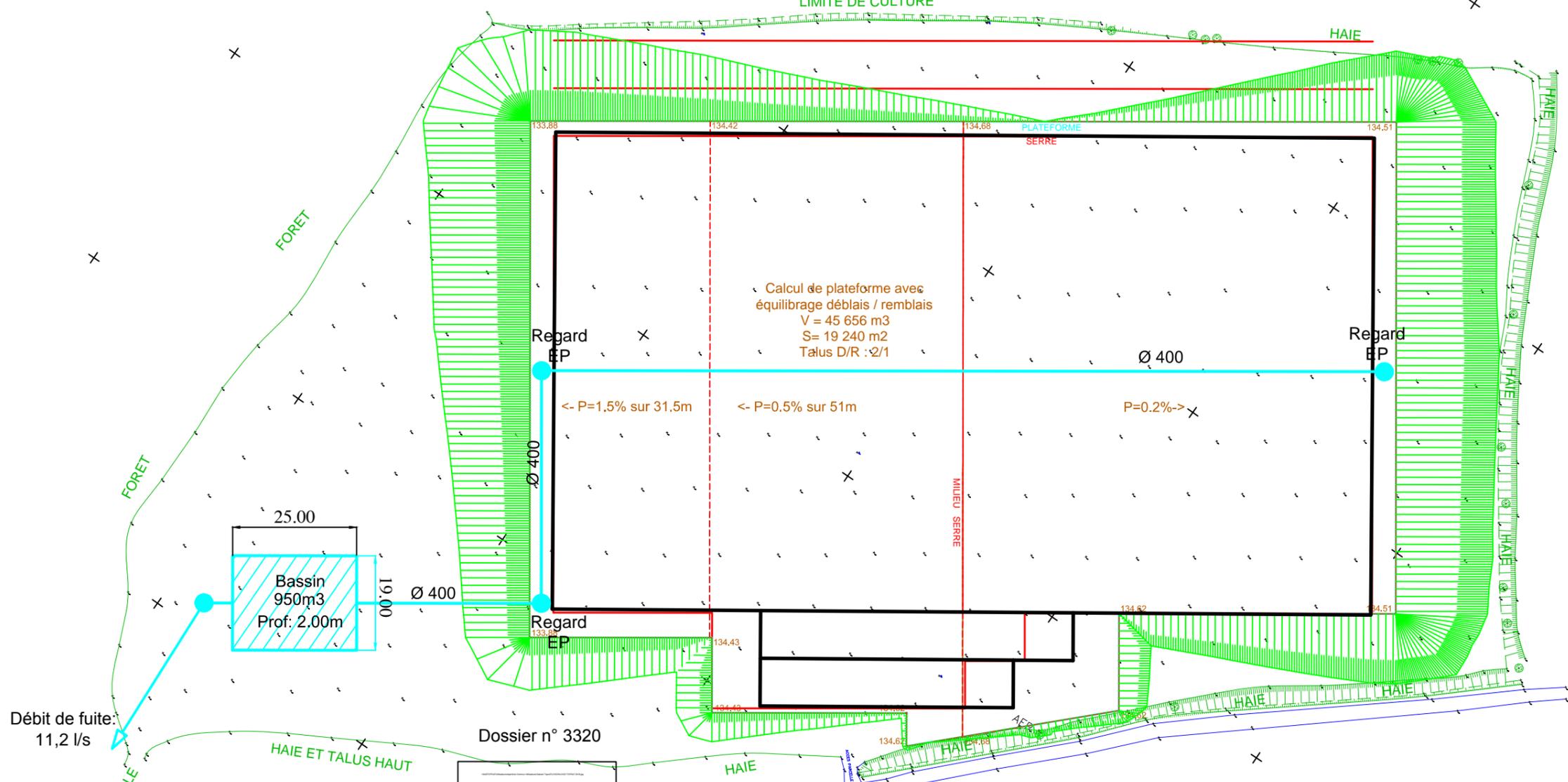
4b Plan d'assainissement du projet

Transmis et réalisés par Etude d'Albret (Maître d'œuvre et bureau d'étude en bâtiment)

PLAN DE MASSE
Echelle: 1-1250

Commune de NERAC
Lieu dit: "Lorme"
Section 0C
Parcelle n°904 Superficie: 37290m²
Section BE





Calcul de plateforme avec
équilibrage déblais / remblais
V = 45 656 m3
S = 19 240 m2
Talus D/R : 2/1

Bassin
950m3
Prof: 2,00m

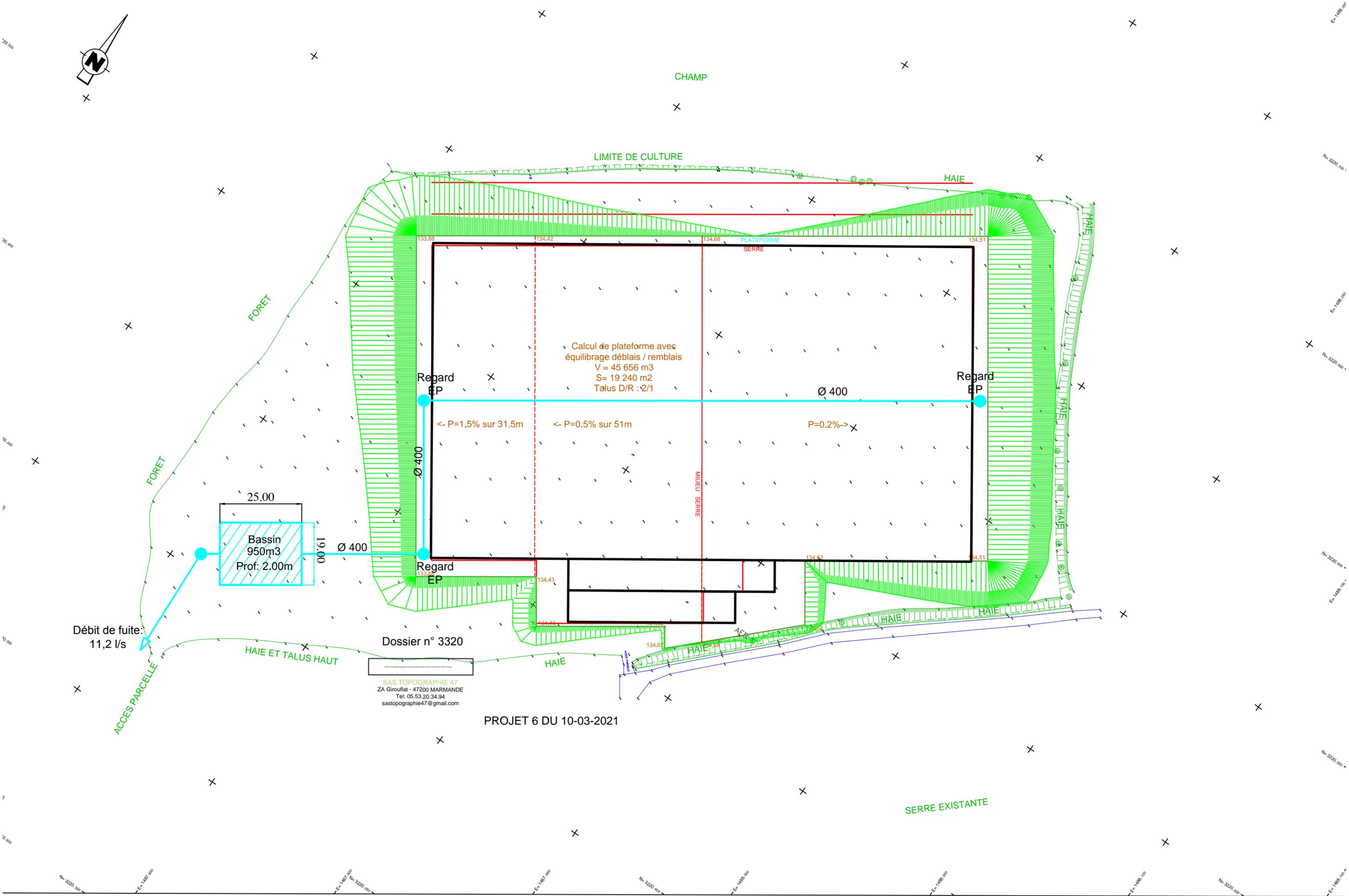
Débit de fuite:
11,2 l/s

Dossier n° 3320

SAS TOPOGRAPHIE 47
ZA Giroulat - 47200 MARMANDE
Tel: 05.53.20.34.94
sastopographie47@gmail.com

PROJET 6 DU 10-03-2021

SERRE EXISTANTE



ANNEXE 5

5 Plan des abords du projet

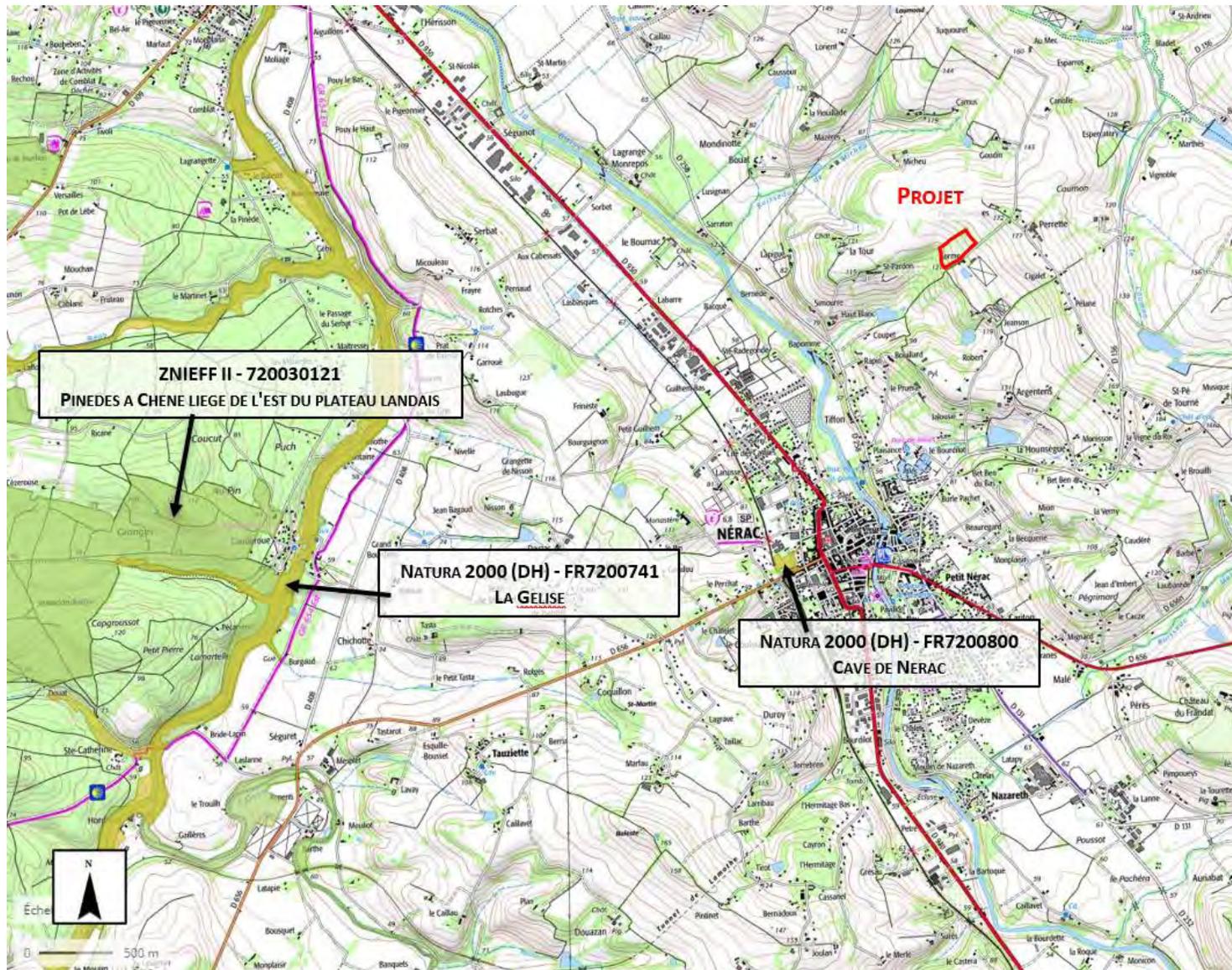


Projet de création de serres agricoles – Lieu-dit « Lorme » – Nérac (47)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
GESOLIA / N°21.029a-V1 / Septembre 2021 / EARL DE MANLAUR

ANNEXE 6

6 Zonage des protections réglementaires

Source : Géoportail



Projet de création de serres agricoles – Lieu-dit « Lorme » – Nérac (47)
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 GESOLIA / N°21.029a-V1 / Septembre 2021 / EARL DE MANLAUR

Selon les informations diffusées par le site Internet de la DREAL Aquitaine, le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000, ZNIEFF et ZICO.

Les zonages les plus proches du site sont les suivants :

- **Natura 2000 :**

FR 7200800 « Cave de Nérac » - Directive habitat → 2,3 km au Sud-Ouest du projet.

FR 7200741 « La Gélise » - Directive habitat → 3,8 km à l'Ouest du projet.

- **ZNIEFF II :**

N° 720000977 « Vallées de l'Osse et de la Gélise » → 3,8 km à l'Ouest du projet.

N° 720030121 « Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais » → 4,9 km au Sud-Ouest du projet.



ANNEXE 7

7 Bilan campagne d'irrigation 2020 et recensement des besoins 2021/2022

Fournie par la Chambre d'Agriculture à EARL DE MANLAUR





BILAN CAMPAGNE D'IRRIGATION 2021 ET RECENSEMENT DES BESOINS 2021-2022

Conformément à la Loi Informatique et Libertés 78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit de regard sur les données vous concernant.

Société ou nom : EARL DE MANLAUR Adresse : Château N° Siret : 44749396600025
 Nom du gérant : RUFFONI LAURENT N° CACG :
 Téléphone : CP et Commune : 47600 SAUMONT N° redevable AEAG :
 Portable : 06 30 17 20 86 Mail : Identifiant Gest'ea :

Demande 2020

PE	type de ressource	nom ressource	Volume de la retenue (m3)	Matériel d'irrigation	Etiage 2021 (du 01/06/21 au 31/10/21)				Hors etiage 2021-2022			
					usage étiage *	Debit demandé (m3/h) **	Volume demandé (m3) **	CULTURES IRRIGUEES <i>pour améliorer la gestion et justifier les demandes de dérogations</i>	surfaces irriguées par culture (ha)	usage hors étiage *	Debit demandé (m3/h)	Volume demandé (m3)
Système Neste	Nappe souterraine	ARMAGNAC-PE96			I	7	2520	- -	- -			

points associés

N° PPT	dep	commune	Lieu dit	cadastre	dispositif de mesure (compteur, ...)	index au 31/10/19	index au 01/06/20 (début étiage)	index au 31/10/20 (fin étiage)	Volume utilisé hors étiage 2019-2020 (m3)	Volume utilisé étiage 2020 (m3)	Numéro agence de l'eau du point
4509-4509-E000071368	47	NERAC		00BE 0101	en cours						

* MATERIEL : pivot (P), enrouleur (E), Goutte à goutte (GaG), couverture intégrale (CI), Micro aspersion (Ma), Rampe (R); USAGE : irrigation (I), lutte anti-gel (G), remplissage de retenue (RR) Multi-usage (M);

** Une demande de modification de votre autorisation sur les axes réactualisés devra s'accompagner d'une modification de votre contrat de restitution et en l'occurrence, devra être validée par votre gestionnaire de la ressource (CACG,...).

Merci de vérifier les informations ci-dessus, de les compléter et de les modifier si nécessaire.

Je souhaite demander une modification de mes autorisations (cocher la/les mention(s) utile(s)) : Abandon définitif Transfert total ou partiel à

J'autorise l'OUGC à transmettre mes données à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le pré-remplissage de ma déclaration

J'atteste que les informations fournies sont conformes à la réalité.

Date : 31/10/21 Signature :

ANNEXE 8

8 Etude de délimitation de zone humide

Réalisée par GESOLIA



Projet de création de serres agricoles
Lieu-dit « Lorme »
Commune de Nérac (47)

ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONE HUMIDE

Références dossier :

Annexe 8 du N°21.029a-V1

Août 2021

Porteur du projet : EARL DE MANLAUR

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Localisation du site objet du projet	4
III. Investigations.....	6
IV. Géologie.....	7
V. Diagnostic de zone humide	10

I. Préambule

La société « EARL DE MANLAUR » projette la construction de serres de 22 733,26 m² au droit d'un terrain d'une superficie totale de 37 290 m², au lieu-dit « Lorme », sur la commune de Nérac (47).

Avec un permis de construire validé, le terrassement du projet était en cours de réalisation (début 2021), mais il a dû être stoppé (juste avant la fin) car des mises en conformité du projet doivent être réalisées concernant les dossiers environnementaux (demande d'examen au cas par cas et dossier Loi sur l'eau).

La phase de terrassement du projet est donc déjà réalisée. Les investigations présentées ci-après ayant été réalisée en juillet 2021 (après la réalisation des terrassements), l'état initial présenté ci-après comprend les terrassements.

II. Localisation du site objet du projet

Adresse terrain : lieu dit « Lorme » -> Commune de Nérac (cf. Figure 1).

Cadastre : Parcelle n°904 (Section BE).

Occupation : avant le démarrage des terrassements : Culture (vignes)

au 12-13 juillet 2021 : Terrassements réalisés

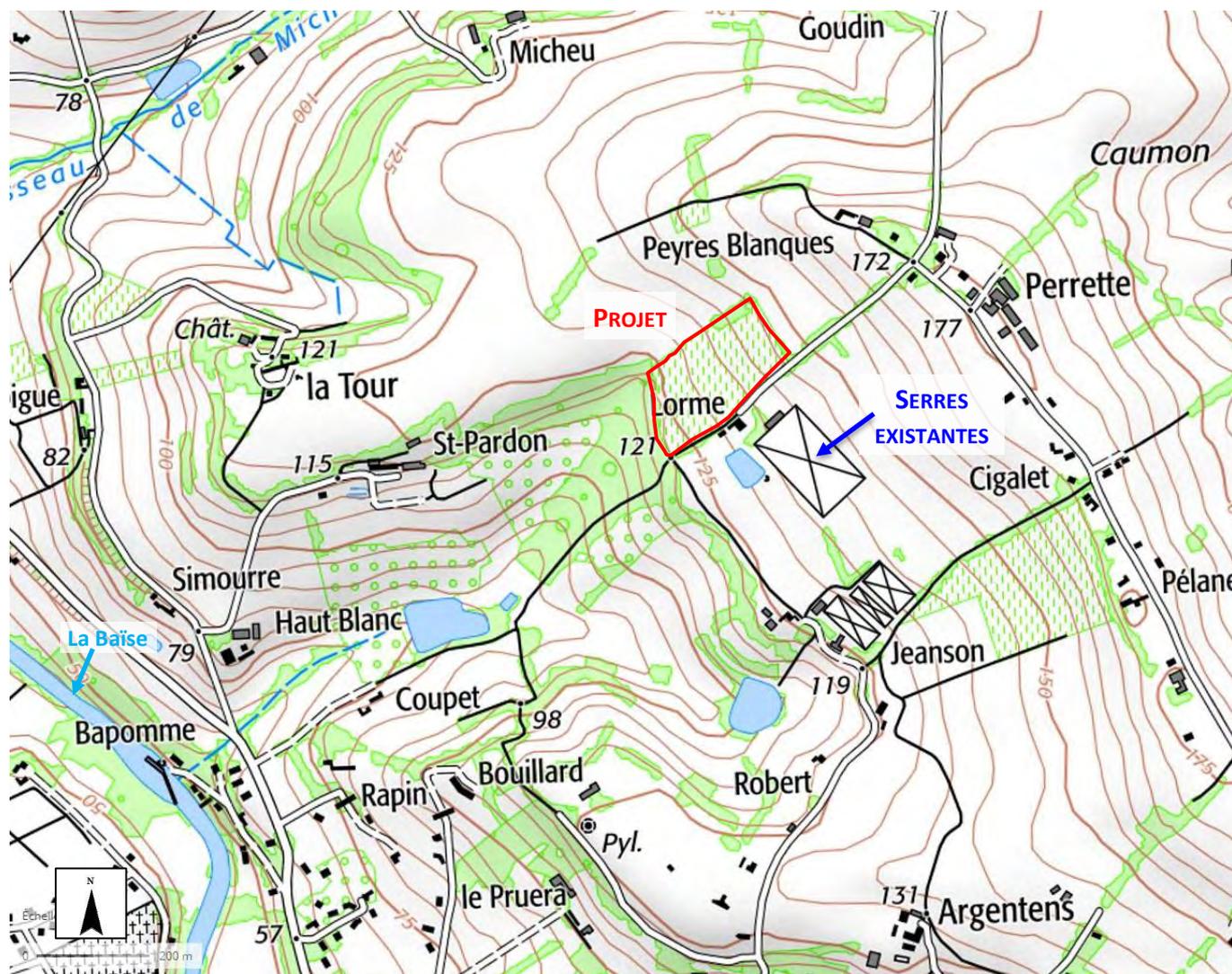


Figure 1 : Localisation du projet – Extrait carte IGN (source : Géoportail)

La commune de Nérac est implantée au droit des plateaux calcaires tertiaires (Miocène et Oligocène) entaillés par le réseau hydrographique, notamment par « La Baïse » et « La Gelise ».

Selon la carte IGN, le secteur des projets A et B est caractérisé par une forte pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest selon le bassin versant (rive droite) de « La Baïse » (cf. Figure 1).

Selon les relevés de la topographie (réalisés par GESOLIA avec un GPS réseau Orphéon GNSS) et les observations réalisées sur site, le secteur du projet est bien caractérisé par une forte pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

Il a pu être observé sur le terrain (cf. Figure 2) :

- Un fossé A le long du chemin communal d'accès,
- Un fossé B en limite Nord-Ouest du projet,
- Un fossé C en limite Nord-Est du projet, qui a été réalisé dans le cadre des terrassements, connecté aux fossés A et B.

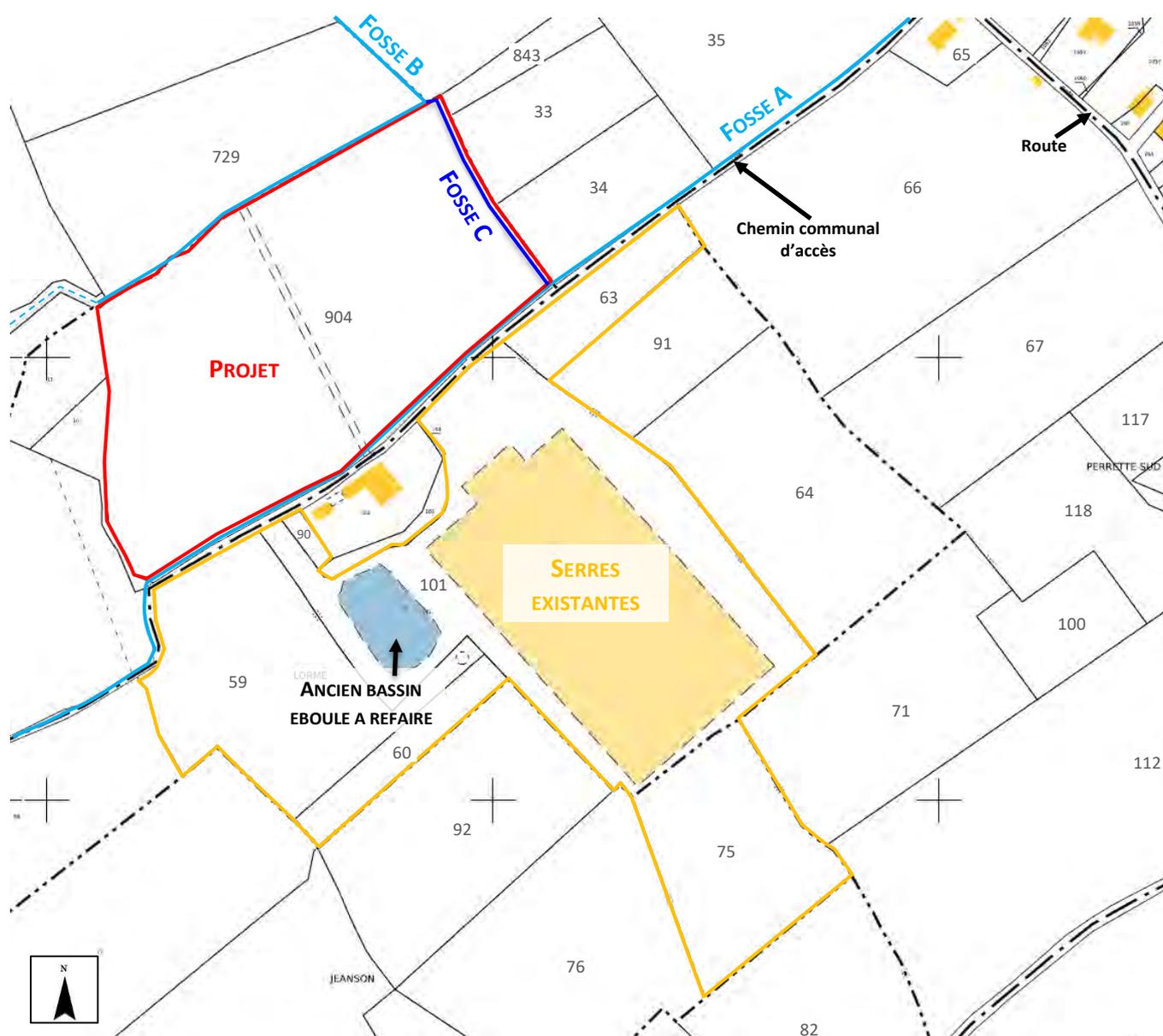


Figure 2 : Extrait du plan cadastral communal, section BE (source : www.cadastre.gouv.fr)

III. Investigations

OPTISOL a effectué, le 12-13 juillet 2021 au droit du projet, une campagne de reconnaissance géotechnique ayant notamment comporté (cf. localisation en Figure 3) :

- **8 sondages dits « longs » à la tarière mécanique**, notés T1 à T6, SP1 et SP2, descendus jusqu'à 6,00 m/sol (et 12,00 m/sol pour SP2).

GESOLIA a observé 5 de ces sondages (SP1, SP2, T3, T4 et T6) et a réalisé des investigations complémentaires, le 12-13 juillet 2021 au droit du projet (cf. localisation en Figure 3) :

- **2 essais de perméabilité**, notés E1 et E2, réalisés à des profondeurs de 0,85 et 1,10 m/sol ;
- **6 sondages dits « courts » à la tarière manuelle**, notés S1 à S6, descendus jusqu'à 1,00 m/sol.

Légende

● : sondage tarière mécanique

● : sondage tarière manuelle

Ex : Essais de perméabilité

+142,68 m_{NGF} : cote sol sondage



Figure 3 : Implantations des reconnaissances au droit du projet – 12-13 juillet 2021

Les sondages et les essais ont été :

- ✓ Implantés au droit de l'ensemble du site : principalement au droit de la plateforme terrassée mais également au droit du sol naturel en amont (SP1) et en aval (SP2) de la plateforme ;
- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement, sauf SP1 et SP2 qui ont été équipés de piézomètres par OPTISOL le 15 juillet 2021.
- ✓ Nivelés en NGF et localisés grâce à un GPS (réseau Orphéon GNSS).

IV. Géologie

De l'examen des coupes des sondages « longs » réalisés par OPTISOL (et observés par GESOLIA), il ressort les coupes lithologiques moyennes suivantes (à partir du niveau du sol naturel avant terrassement) :

Partie amont du site (en amont de T3 et T5) -> SP1, T3 en surface puis T4 et T6 en profondeur

Profondeur (m/sol naturel avant terrassement)	Faciès	Stratigraphie
De 0,00 m à 2,70-3,00 m ou plus	Argile marron (bariolée gris/ocre en profondeur) à cailloutis calcaires	m2m
De 2,70-3,00 m à 5,10-6,00 m ou plus	Argile calcaire assez compacte bariolée grise/ocre à cailloutis calcaires	m2m
A partir de 5,10-6,00 m ou plus	Calcaire altéré (argileux) grisâtre/blanchâtre <i>En alternance avec des horizons d'argile (calcaire)</i>	m1cC

Partie aval du site (en aval de la plateforme remblayée) -> SP2

Profondeur (m/sol naturel avant terrassement)	Faciès	Stratigraphie
De 0,00 m à 1,60 m/sol	Argile marron (bariolée gris et ocre en profondeur) à cailloutis calcaires	m2m
De 1,60 m/sol à 6,50 m/sol	Alternance de : - Calcaire « fracturé » blanc/grisâtre - Calcaire altéré (argileux) gris - Argile calcaire grise bariolée ocre à cailloutis calcaires - Calcaire franc blanc/grisâtre	m1cC
De 6,50 m/sol à 7,70 m/sol	Calcaire altéré (argileux) beige/ crème	m1cC ou m1bM
A partir de 7,00 m/sol	Argile calcaire compacte (=molasses) sèche Bariolée grise et ocre (cailloutis localement)	m1bM

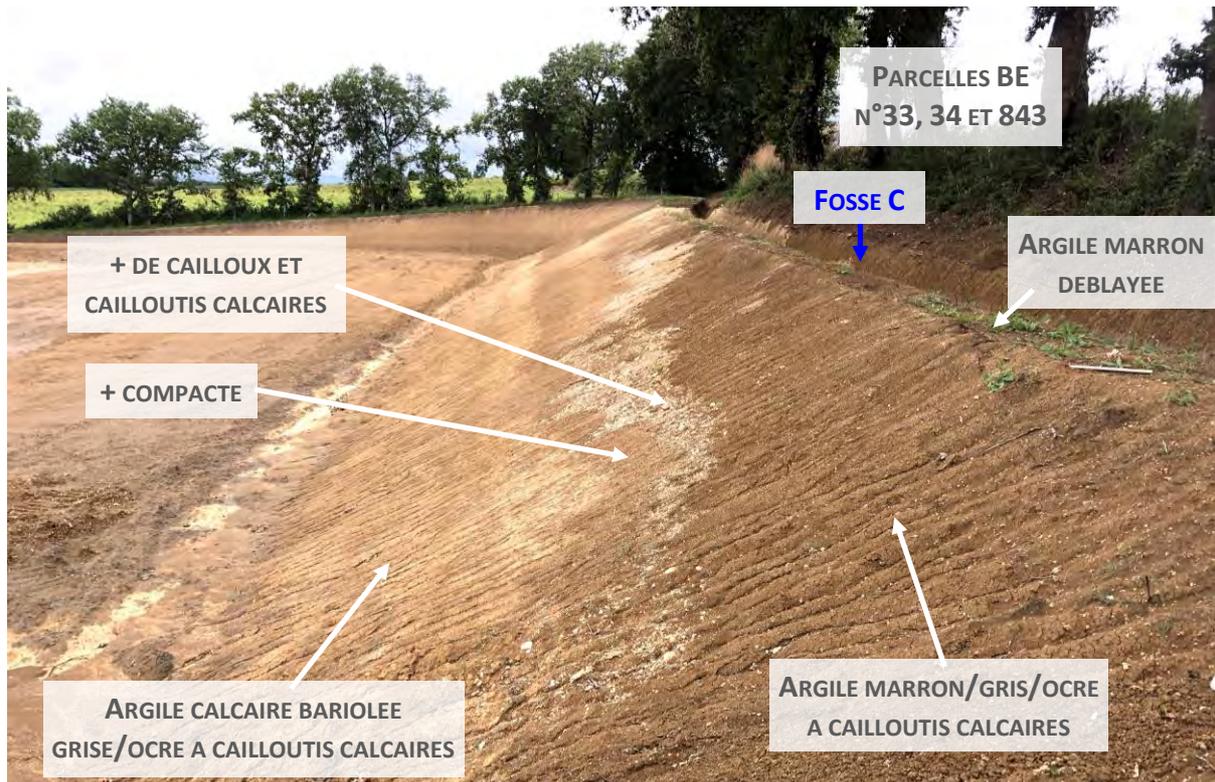


Photo 1 : Talus réalisé dans le cadre du terrassement du site du projet = Variation latérale de la coupe lithologique de la partie amont du site (cliché GESOLIA – 12 juillet 2021)

Note : Dans les sondages T1 et T2, il a été observé par OPTISOL des remblais jusqu'à environ 4,50-5,70 m/sol.

Il ressort globalement au droit du site du projet (plutôt en partie amont = Nord-Est du site) :

- La présence en surface jusqu'à 2,70-3,00 m/sol de matériaux argileux marrons (bariolés marron/gris/ocre en profondeur) à cailloutis calcaires ;
- La présence sous-jacente jusqu'à 5,10-6,00 m/sol (ou plus) de matériaux argilo-calcaires bariolés gris/ocre à cailloutis calcaires ;
- La présence sous-jacente (jusqu'en fond du sondage T3) de calcaire altéré (argileux) grisâtre/blanchâtre, en alternance avec des horizons d'argile (calcaire).

En partie aval du site (au Sud-Est de la plateforme remblayée), il ressort la présence :

- En surface jusqu'à 1,60 m/sol de matériaux argileux marrons (bariolés marron/gris/ocre en profondeur) à cailloutis calcaires ;
- Entre 1,60 et 6,50 m/sol, d'une alternance de :
 - Calcaire « fracturé » blanc/grisâtre
 - Calcaire altéré (argileux) gris
 - Argile calcaire grise bariolée ocre à cailloutis calcaires
 - Calcaire franc blanc/grisâtre,

- Entre 6,50 et 7,70 m/sol, d'un horizon de calcaire altéré (argileux) beige/ crème (=horizon aquifère contenant de l'eau le 12 juillet 2021) ;
- De 7,70 m/sol jusqu'en fond du sondage SP2, d'argile calcaire compacte (=molasses) sèche, bariolée grise et ocre (cailloutis localement).

Ces matériaux correspondent, selon la carte géologique (n°901 « Nérac »), de haut en bas aux :

- Molasses argileuses m2M ;
- Calcaire gris de l'Agenais m1cC et aux ;
- Molasses Aquitainiennes m1bM (marnes et argiles à « Ostrea aginensis ») recoupées par des niveaux lenticulaires de calcaires.

V. Diagnostic de zone humide

Pour caractériser et délimiter les zones humides au sens de l'article L.211-1 du CE, la référence réglementaire en vigueur actuellement est la Loi portant création de l'Office français de la biodiversité, qui vient de paraître au JO (26/07/2019) ; celle-ci reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un « **ou** » qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique.

Extrait de l'article L211-1 (I.1°)

*« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, **quand elle existe**, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

❖ Critère « végétation »

Le site du projet faisait initialement l'objet de cultures de vignes.

Lors de notre passage le 12-13 juillet 2021, le terrassement du projet était déjà réalisé (cf. Photo 2).



Photo 2 : Terrassements réalisés au droit du site du projet (cliché GESOLIA – 12 juillet 2021)

Ce site (retourné) n'a pas permis le développement d'une « végétation spontanée », c'est-à-dire résultant naturellement des conditions du sol et exprimant les conditions écologiques du milieu.

⇒ **La délimitation zone humide selon le critère « végétation » ne peut donc pas se faire.**

❖ Critère « sol »

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 26 novembre 2009, les zones humides peuvent être définies selon les critères pédologiques suivants :

1- « Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur

-> classe d'hydromorphie GEPPA = V a, b, c, et d

Ou

2 - Traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)

-> classe d'hydromorphie GEPPA = IV d »

➔ **Investigations à la tarière mécanique et investigations complémentaires à la tarière manuelle**

Lors de notre passage le 12-13 juillet 2021, le terrassement du projet était déjà réalisé. Les sondages SP1 et T1 à T6 ont été réalisés dans des zones de déblais et/ou de remblais. Les profondeurs d'apparition des traces rédoxiques et réductiques dans ces 7 sondages ne sont donc pas représentatives.

Seul le sondage SP2, réalisé à la tarière mécanique, a été réalisé dans une zone non remaniée (= en aval de la plateforme remblayée).

Des sondages complémentaires dits « courts » ont été réalisés par GESOLIA le 12-13 juillet 2021 à la tarière manuelle, dans les quelques zones non remaniées :

- en aval de la plateforme remblayée (à proximité de SP2) -> S1 à S5,
- en amont de la plateforme déblayée (à proximité des fossés B et C) -> S6.

Ces 6 sondages dits « courts » ont été :

- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement ;
- ✓ Nivelés en NGF et localisés grâce à un GPS (réseau Orphéon GNSS).

Suite aux investigations menées par GESOLIA le 12-13 juillet 2021, il convient de regarder les profondeurs d'apparition des traces rédoxiques et réductiques dans les sondages réalisés au droit des zones non remaniées du site du projet :

Sondage	Profondeur d'apparition des traces rédoxiques	Profondeur d'apparition des traces réductiques	Classe d'hydromorphie GEPPA	Zone humide
SP2	0,40 m/sol Se prolongeant	/	IV c	NON
S1	/ (Refus sur calcaire à 0,15 m/sol)	/	Hors classe	NON
S2	0,30 m/sol Se prolongeant	/	IV c	NON
S3	0,35 m/sol Se prolongeant	/	IV c	NON
S4	0,45 m/sol Se prolongeant	/	IV c	NON
S5	0,35 m/TA Se prolongeant	/	IV c	NON
S6	0,50 m/sol Se prolongeant	/	III b	NON

➔ **GESOLIA n'a pas diagnostiqué, le 12-13 juillet 2021, selon des observations pédologiques, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 définissant les zones humides, de zone humide au droit des sondages (SP2 et T1 et T6).**

❖ **Synthèse des 2 critères**

Il n'a pas été diagnostiqué, en juillet 2021, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 définissant les zones humides, de zone humide au droit du site du projet.

ANNEXE 9

9a Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

9b Zonage du PSS valant PPR et Zonage du PPRT de la société SOBEGAL

9c Zonage du PLU de la commune

Commune de Nérac



Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

 n° **47-2018-03-06-093**

 date **06/03/18**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

 Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé**

 oui non

 Ces PPR sont **approuvés**

 oui non

PSS valant PPR	date 04/06/57	aléa Inondation et coulée de boue
PPRn Argile	date 22/01/18	aléa Retrait-gonflement des argiles

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation du PPR Retrait-gonflement des argiles	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
Le règlement du PPR Retrait-gonflement des argiles	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Décret portant approbation du PSS	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Les documents graphiques	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux

 oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

 oui non

 date

 aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet *

 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

 oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

 4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé**

 oui non

 4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

 oui non

PPRt SOBEGAL	date 19/12/14	aléa Phénomènes dangereux
---------------------	----------------------	----------------------------------

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Rapport de présentation du PPRt	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
Règlement du PPRt	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

 oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

 zone 1

 zone 2

 zone 3

 zone 4

 zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
--	----------------------------	--------------------------

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

 oui non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet *

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

La commune est située en secteur à potentiel radon

 Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

 consultable sur Internet *

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

- Carte de délimitation des zones submersibles	<input type="text"/>
- Cartographie réglementaire du PPRn retrait-gonflement des argiles	<input type="text"/>
- Cartographie réglementaire du PPRt	<input type="text"/>

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

 ! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

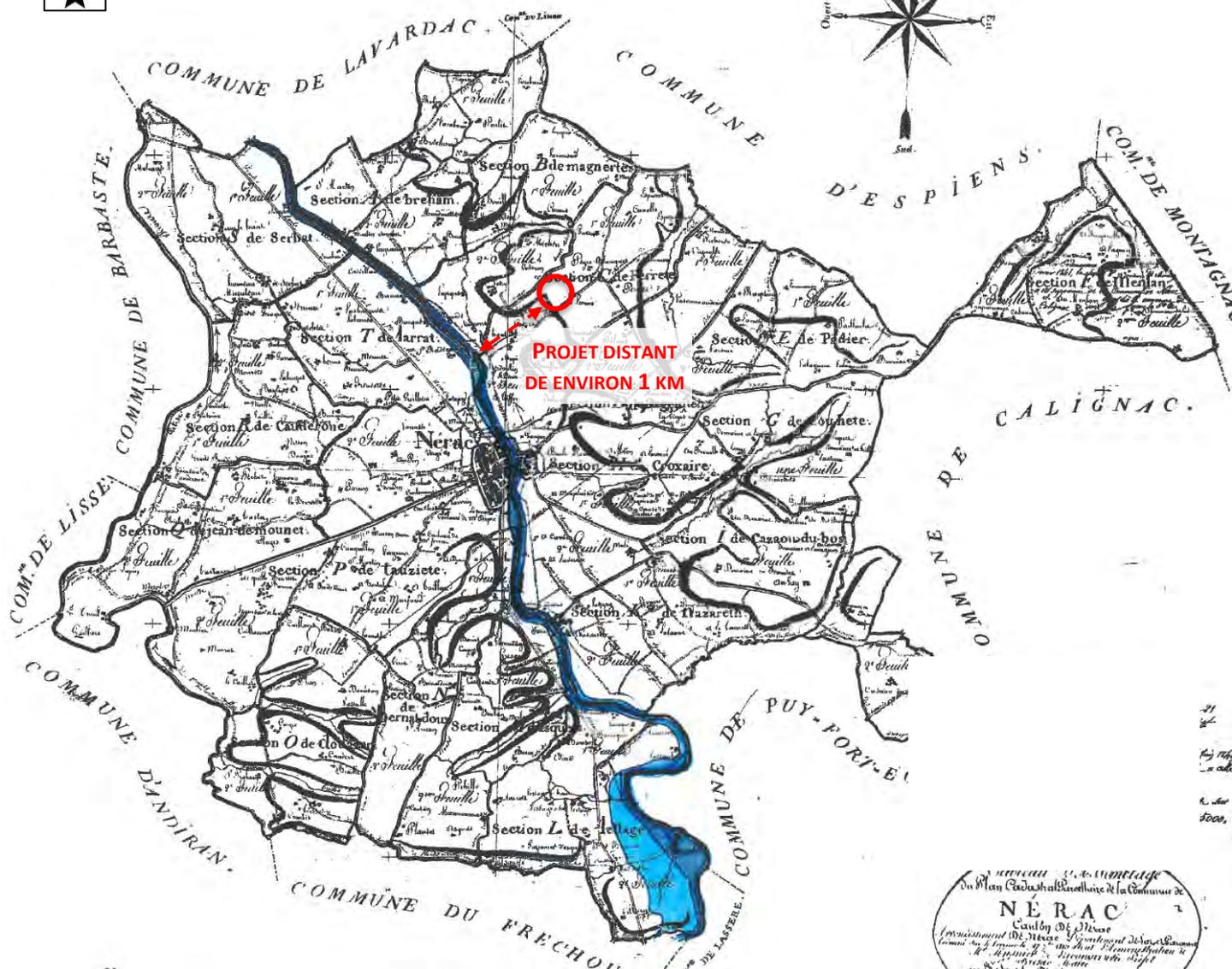
 nombre **19**

catastrophes technologiques

 nombre **0**

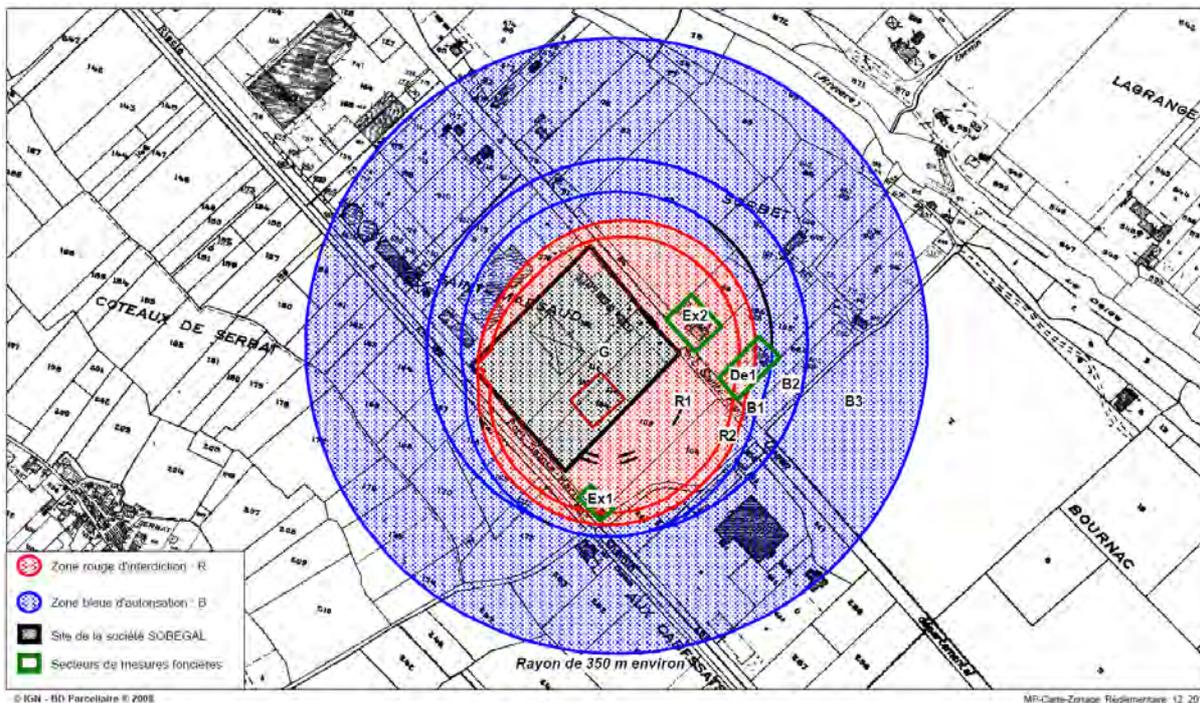
La commune de Nérac est dotée :

- d'un PSS (Plan des surfaces submersibles) datant de juin 1957, valant PPR (Plan de prévention des risques) pour la gestion des risques d'Inondation et coulée de boue ;
- d'un PPR (Plan de prévention des risques Technologiques) de la société SOBEGAL, plan approuvé le 12 décembre 2014 par arrêté préfectoral.



Extrait du PSS de la commune de Nérac

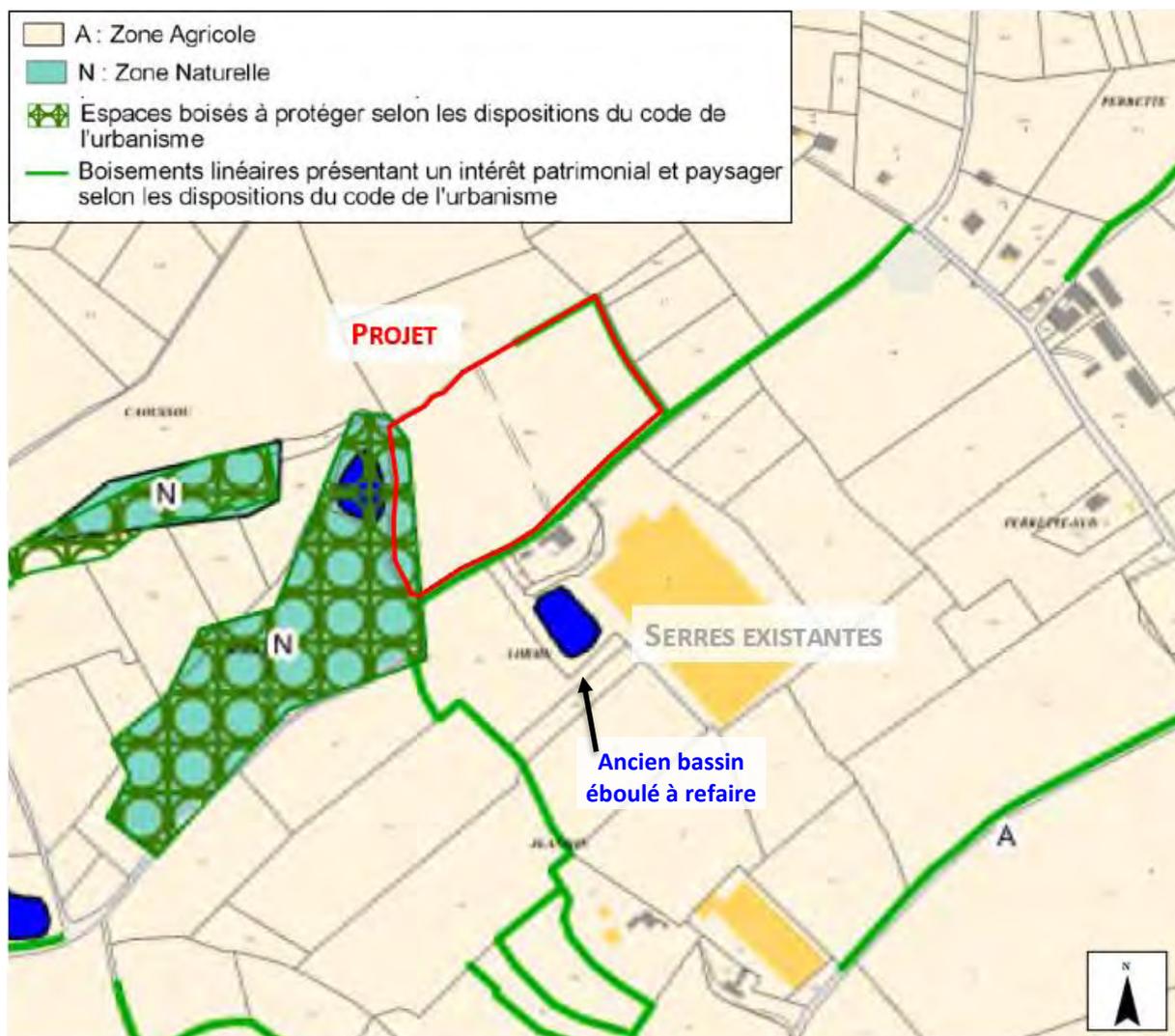
⇒ Le projet n'est pas concerné par le zonage de 1957 du PSS valant PPR de la commune. Etant en amont hydraulique de la zone inondable (plaine alluviale de la Baïse à environ 1 km au Sud-Ouest du projet), le projet devra gérer les ruissellements transitant sur son emprise.



⇒ Le projet n'est pas concerné par le zonage de 2014 du PPRT de la société SOBEGAL. En effet, le projet est implanté à 2,9 km au Nord-Est de la société SOBEGAL.

La commune de Nérac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière modification a été approuvée le 22 mai 2019.

Le PLU classe la parcelle du projet en Zone A : Zone Agricole. Cette zone A permet la création de serres agricoles.



Extrait du règlement graphique du PLU de Nérac

ANNEXE 10

10 Périmètres de protection des captages EDCH

Extrait cartographie de l'ARS DT47



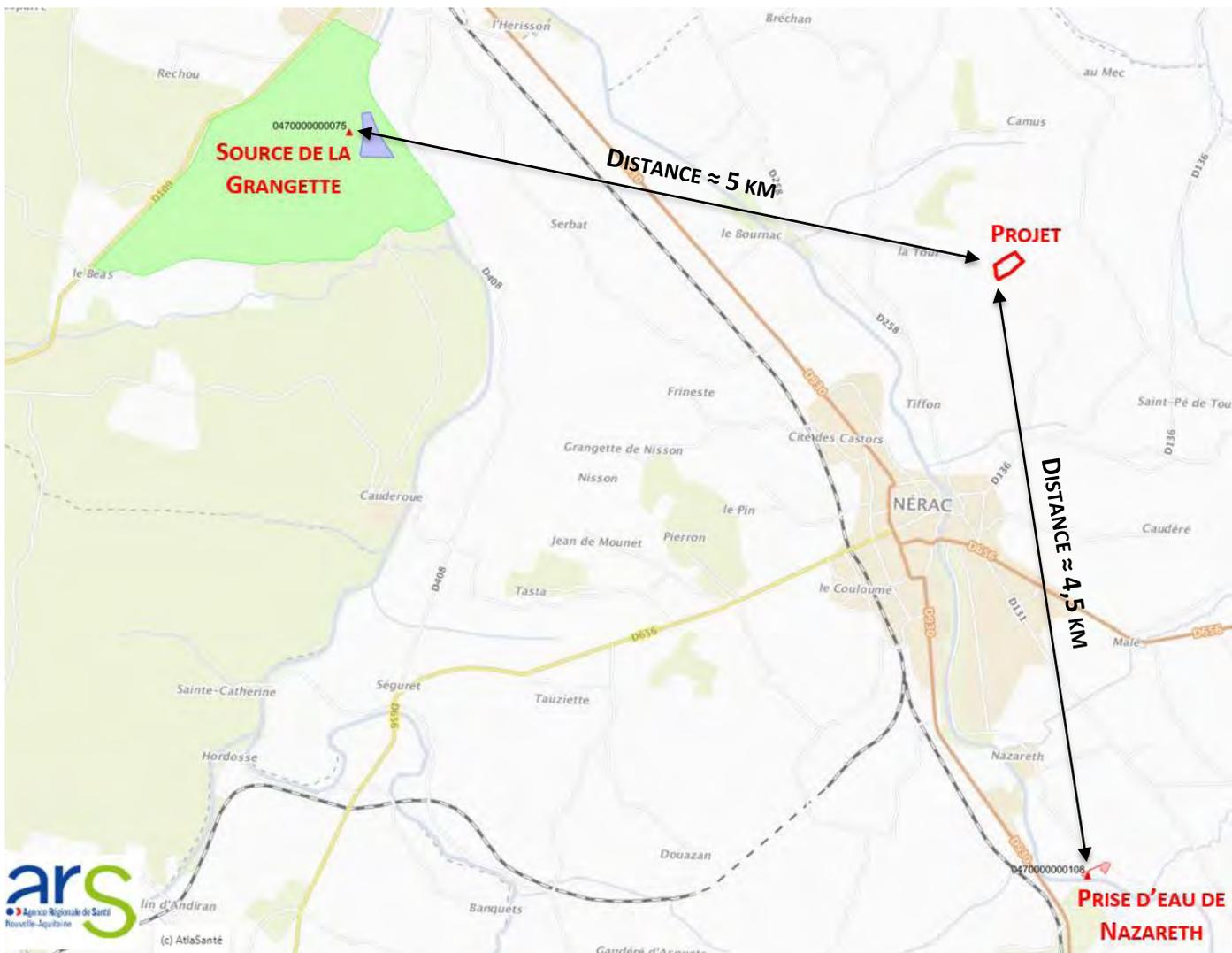
Selon les éléments obtenus le 17 août 2021, sur la plateforme de l'Agence Régionale Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine (direction territoriale du Lot-et-Garonne), les ressources en eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) les plus proches du projet à ce jour sont :

Captage	Profondeur	Nappe/Cours d'eau	Commune	Maître d'ouvrage
Prise d'eau de Nazareth	<i>Non communiqué</i>	La Baïse	NERAC	Eau 47
Source de la Grangette	/	Aquitanien = Miocène inférieur	BARBASTE	Eau 47

Les captages EDCH sont dotés de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Les cartographies de ces périmètres sont consultables sur la plateforme de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine.

Les captages se situent à environ 4,5 km au Sud et 5,0 km à l'Ouest du projet, sur les communes de NERAC et BARBASTE.

Il apparaît que le projet n'est implanté au sein d'aucun périmètre de protection de captage EDCH.



Extrait cartographie ARS DT47 - Périmètres de protection des captages

ANNEXE 11

11a Principe de gestion des EP

11b Calcul du volume de stockage des eaux pluviales

Réalisés par GESOLIA



Projet de création de serres agricoles
Lieu-dit « Lorme »
Commune de Nérac (47)

COMPTE RENDU DES RECONNAISSANCES DU 12-13 JUILLET
APPLICATION A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Références dossier :

Annexe 11 du N°21.029a-V1

Août 2021

Porteur du projet : EARL DE MANLAUR

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Localisation du site objet du projet	4
III. Investigations.....	6
IV. Géologie.....	7
V. Perméabilité	9
VI. Hydrogéologie	10
VII. Bassin versant amont	11
VIII. Gestion des eaux pluviales	12
IX. Calcul du volume de stockage	12
X. Eaux d'arrosage	13

I. Préambule

La société « EARL DE MANLAUR » projette la construction de serres de 22 733,26 m² au droit d'un terrain d'une superficie totale de 37 290 m², au lieu-dit « Lorme », sur la commune de Nérac (47).

Avec un permis de construire validé, le terrassement du projet était en cours de réalisation (début 2021), mais il a dû être stoppé (juste avant la fin) car des mises en conformité du projet doivent être réalisées concernant les dossiers environnementaux (demande d'examen au cas par cas et dossier Loi sur l'eau).

La phase de terrassement du projet est donc déjà réalisée. Les investigations présentées ci-après ayant été réalisée en juillet 2021 (après la réalisation des terrassements), l'état initial présenté ci-après comprend les terrassements.

II. Localisation du site objet du projet

Adresse terrain : lieu dit « Lorme » -> Commune de Nérac (cf. Figure 1).

Cadastre : Parcelle n°904 (Section BE).

Occupation : avant le démarrage des terrassements : Culture (vignes)

au 12-13 juillet 2021 : Terrassements réalisés

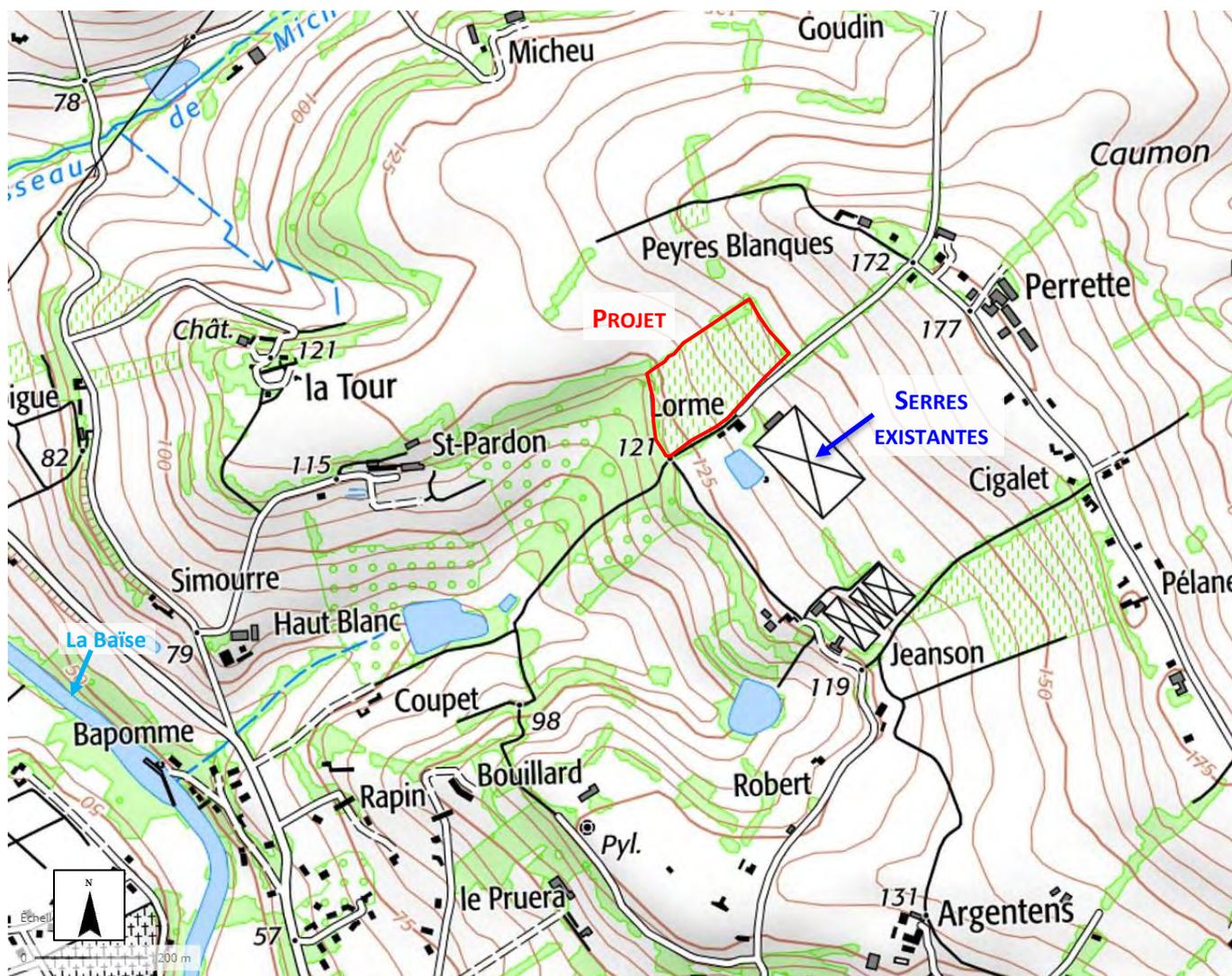


Figure 1 : Localisation du projet – Extrait carte IGN (source : Géoportail)

La commune de Nérac est implantée au droit des plateaux calcaires tertiaires (Miocène et Oligocène) entaillés par le réseau hydrographique, notamment par « La Baïse » et « La Gelise ».

Selon la carte IGN, le secteur des projets A et B est caractérisé par une forte pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest selon le bassin versant (rive droite) de « La Baïse » (cf. Figure 1).

Selon les relevés de la topographie (réalisés par GESOLIA avec un GPS réseau Orphéon GNSS) et les observations réalisées sur site, le secteur du projet est bien caractérisé par une forte pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

Il a pu être observé sur le terrain (cf. Figure 2) :

- Un fossé A le long du chemin communal d'accès,
- Un fossé B en limite Nord-Ouest du projet,
- Un fossé C en limite Nord-Est du projet, qui a été réalisé dans le cadre des terrassements, connecté aux fossés A et B.

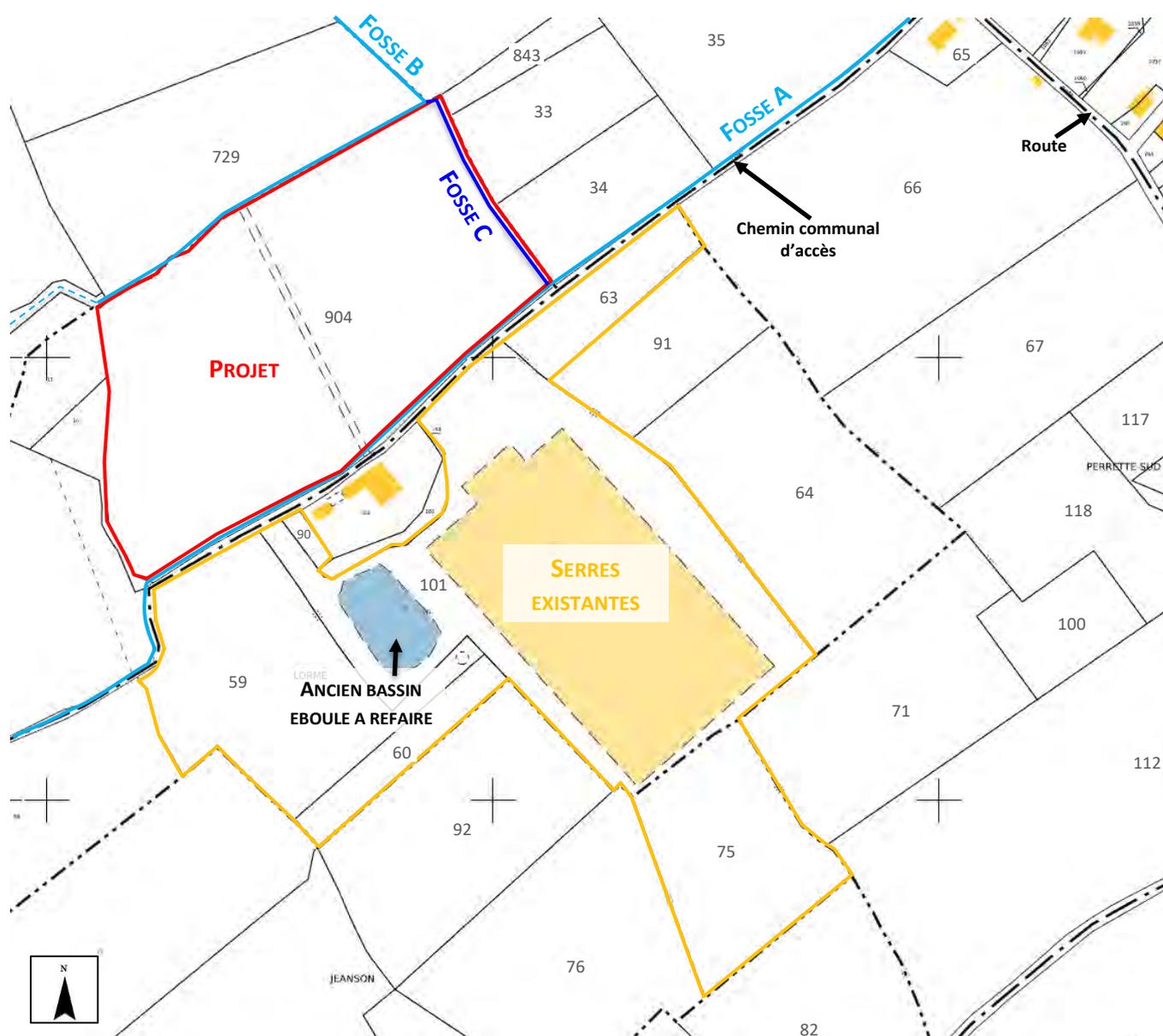


Figure 2 : Extrait du plan cadastral communal, section BE (source : www.cadastre.gouv.fr)

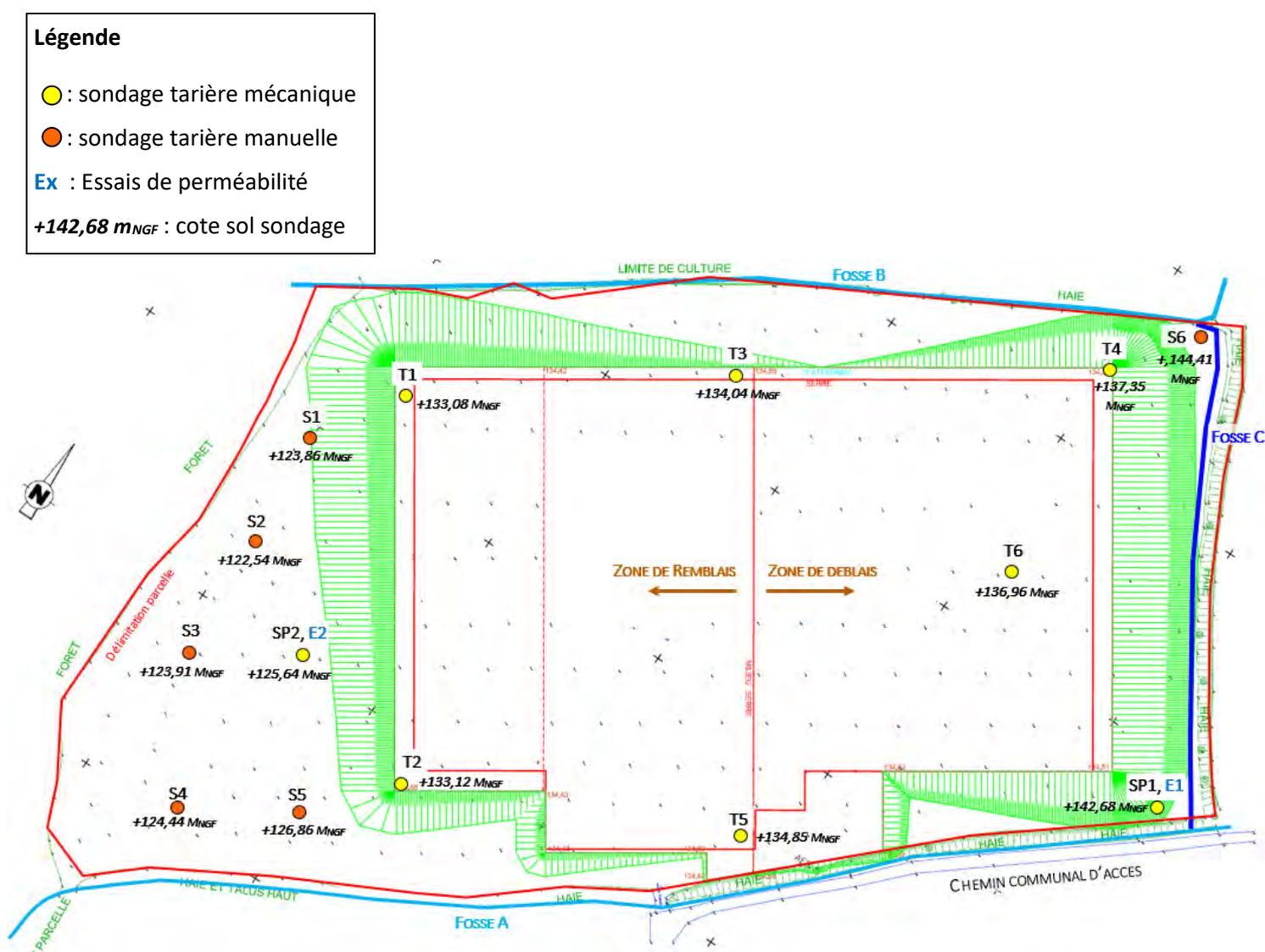
III. Investigations

OPTISOL a effectué, le 12-13 juillet 2021 au droit du projet, une campagne de reconnaissance géotechnique ayant notamment comporté (cf. localisation en Figure 3) :

- **8 sondages dits « longs » à la tarière mécanique**, notés T1 à T6, SP1 et SP2, descendus jusqu'à 6,00 m/sol (et 12,00 m/sol pour SP2).

GESOLIA a observé 5 de ces sondages (SP1, SP2, T3, T4 et T6) et a réalisé des investigations complémentaires, le 12-13 juillet 2021 au droit du projet (cf. localisation en Figure 3) :

- **2 essais de perméabilité**, notés E1 et E2, réalisés à des profondeurs de 0,85 et 1,10 m/sol ;
- **6 sondages dits « courts » à la tarière manuelle**, notés S1 à S6, descendus jusqu'à 1,00 m/sol.



Les sondages et les essais ont été :

- ✓ Implantés au droit de l'ensemble du site : principalement au droit de la plateforme terrassée mais également au droit du sol naturel en amont (SP1) et en aval (SP2) de la plateforme ;
- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement, sauf SP1 et SP2 qui ont été équipés de piézomètres par OPTISOL le 15 juillet 2021.
- ✓ Nivelés en NGF et localisés grâce à un GPS (réseau Orphéon GNSS).

IV. Géologie

De l'examen des coupes des sondages « longs » réalisés par OPTISOL (et observés par GESOLIA), il ressort les coupes lithologiques moyennes suivantes (à partir du niveau du sol naturel avant terrassement) :

Partie amont du site (en amont de T3 et T5) -> SP1, T3 en surface puis T4 et T6 en profondeur

Profondeur (m/sol naturel avant terrassement)	Faciès	Stratigraphie
De 0,00 m à 2,70-3,00 m ou plus	Argile marron (bariolée gris/ocre en profondeur) à cailloutis calcaires	m2m
De 2,70-3,00 m à 5,10-6,00 m ou plus	Argile calcaire assez compacte bariolée grise/ocre à cailloutis calcaires	m2m
A partir de 5,10-6,00 m ou plus	Calcaire altéré (argileux) grisâtre/blanchâtre <i>En alternance avec des horizons d'argile (calcaire)</i>	m1cC

Partie aval du site (en aval de la plateforme remblayée) -> SP2

Profondeur (m/sol naturel avant terrassement)	Faciès	Stratigraphie
De 0,00 m à 1,60 m/sol	Argile marron (bariolée gris et ocre en profondeur) à cailloutis calcaires	m2m
De 1,60 m/sol à 6,50 m/sol	Alternance de : - Calcaire « fracturé » blanc/grisâtre - Calcaire altéré (argileux) gris - Argile calcaire grise bariolée ocre à cailloutis calcaires - Calcaire franc blanc/grisâtre	m1cC
De 6,50 m/sol à 7,70 m/sol	Calcaire altéré (argileux) beige/ crème	m1cC ou m1bM
A partir de 7,00 m/sol	Argile calcaire compacte (=molasses) sèche Bariolée grise et ocre (cailloutis localement)	m1bM

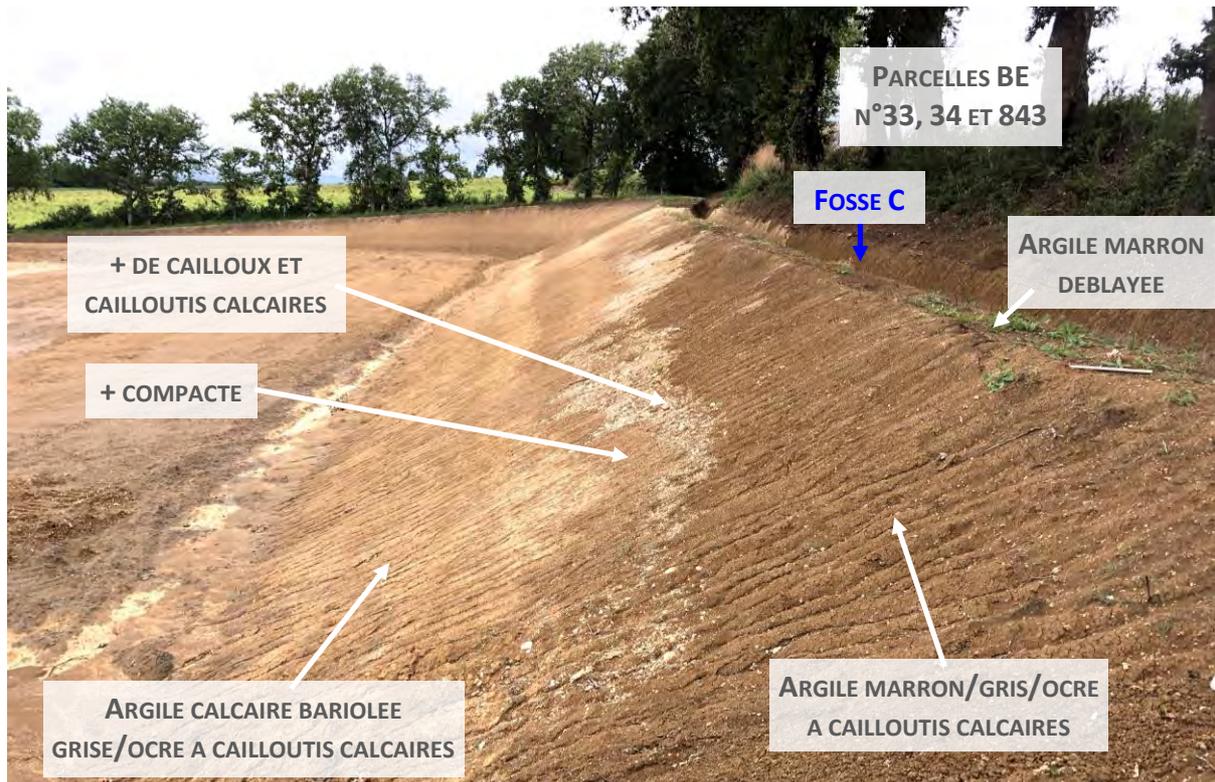


Photo 1 : Talus réalisé dans le cadre du terrassement du site du projet = Variation latérale de la coupe lithologique de la partie amont du site (cliché GESOLIA – 12 juillet 2021)

Note : Dans les sondages T1 et T2, il a été observé par OPTISOL des remblais jusqu'à environ 4,50-5,70 m/sol.

Il ressort globalement au droit du site du projet (plutôt en partie amont = Nord-Est du site) :

- La présence en surface jusqu'à 2,70-3,00 m/sol de matériaux argileux marrons (bariolés marron/gris/ocre en profondeur) à cailloutis calcaires ;
- La présence sous-jacente jusqu'à 5,10-6,00 m/sol (ou plus) de matériaux argilo-calcaires bariolés gris/ocre à cailloutis calcaires ;
- La présence sous-jacente (jusqu'en fond du sondage T3) de calcaire altéré (argileux) grisâtre/blanchâtre, en alternance avec des horizons d'argile (calcaire).

En partie aval du site (au Sud-Est de la plateforme remblayée), il ressort la présence :

- En surface jusqu'à 1,60 m/sol de matériaux argileux marrons (bariolés marron/gris/ocre en profondeur) à cailloutis calcaires ;
- Entre 1,60 et 6,50 m/sol, d'une alternance de :
 - Calcaire « fracturé » blanc/grisâtre
 - Calcaire altéré (argileux) gris
 - Argile calcaire grise bariolée ocre à cailloutis calcaires
 - Calcaire franc blanc/grisâtre,

- Entre 6,50 et 7,70 m/sol, d'un horizon de calcaire altéré (argileux) beige/ crème (=horizon aquifère contenant de l'eau le 12 juillet 2021) ;
- De 7,70 m/sol jusqu'en fond du sondage SP2, d'argile calcaire compacte (=molasses) sèche, bariolée grise et ocre (cailloutis localement).

Ces matériaux correspondent, selon la carte géologique (n°901 « Nérac »), de haut en bas aux :

- Molasses argileuses m2M ;
- Calcaire gris de l'Agenais m1cC et aux ;
- Molasses Aquitainiennes m1bM (marnes et argiles à « Ostrea aginensis ») recoupées par des niveaux lenticulaires de calcaires.

V. Perméabilité

Lors des investigations in-situ, du 12-13 juillet 2021, 2 essais de perméabilité ont été réalisés à proximité des sondages réalisés au droit du sol naturel (en amont (SP1) et en aval (SP2) de la plateforme).

En appliquant la formule de Darcy, les coefficients K de perméabilité trouvés sont les suivants :

Essai	Sondage proche	Profondeur du test m/sol actuel	Matériaux testés	Coefficient K de perméabilité
E1	SP1	0,85 m	Argile marron/gris/ocre à cailloutis calcaires	$5,04.10^{-7}$ m/s
E2	SP2	1,10 m		$4,85.10^{-7}$ m/s

➔ Ces essais montrent que les horizons argileux présents en surface (du sol naturel du site) jusqu'à 1,60-3,00 m/sol sont dotés d'une très mauvaise perméabilité ($4,85.10^{-7}$ m/s < K < $5,04.10^{-7}$ m/s). Les eaux pluviales s'infiltreront très mal au sein de ces matériaux.

Ceci est cohérent avec la nature argileuse des matériaux.

VI. Hydrogéologie

Lors des reconnaissances du 12 juillet 2021, il n'a été observé aucune venue d'eau dans les sondages SP1 et T1 à T6 jusqu'à 6,00 m/sol. Seules des venues d'eau non négligeables ont été observées dans le sondage SP2 le 13 juillet 2021 :

Sondage	Cote à l'orifice	Venues d'eau	Cotes venues d'eau
SP2	+ 125,64 m _{NGF}	A partir d'environ 7,50 m/sol	Environ + 118,14 m _{NGF}

Au vu de la coupe du sondage SP2, la nappe du miocène semble être contenue au sein de l'horizon de calcaire altéré (argileux) beige/crème observé entre 6,50 et 7,70 m/sol. L'horizon argilo-calcaire sous-jacent (=molasses) est sec : il s'agit d'une éponte jouant le rôle de mur de la nappe du miocène.

Ces observations ont été effectuées durant la période d'étiage 2021 des nappes et font suite à un excédent pluviométrique induisant un niveau des nappes superficielles hauts par rapport à la normale, comme l'atteste la note d'information du BRGM de juillet 2021 (cf. Figure 4).

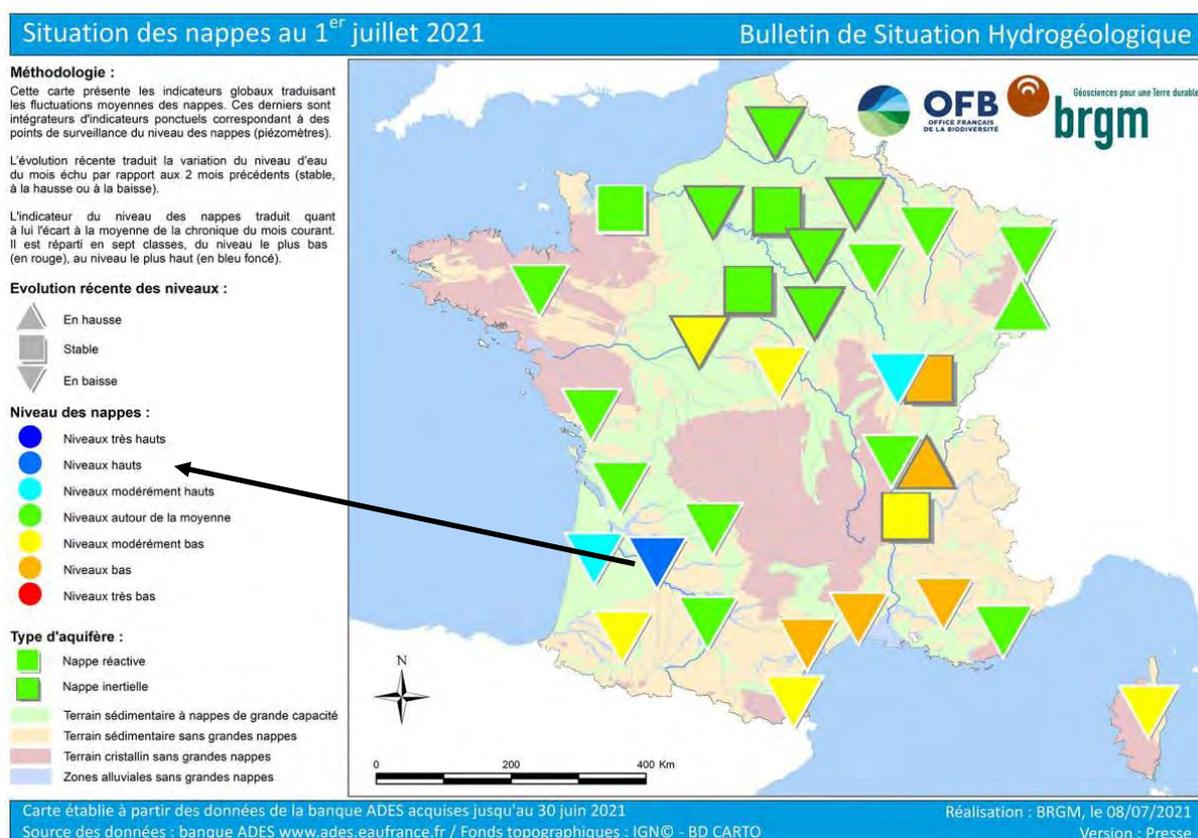


Figure 4 : Etat des nappes au 1^{er} juillet 2021 – Note d'information du BRGM.

➔ Les observations réalisées sur le site le 13 juillet 2021 ne correspondent ni à une situation de hautes eaux, ni une situation de basses eaux. Le niveau de la nappe peut varier légèrement par rapport à celui observé dans SP2 le 13 juillet 2021, mais restera toujours éloigné du sol naturel.

VII. Bassin versant amont

Le projet étant coupé hydrauliquement des éventuelles parcelles amont (au Nord-Est) par le fossé C (en connexion hydraulique avec les fossés A et B), il n'est pas concerné par un bassin versant amont.

- ⇒ **Surface du bassin versant naturel du projet B**
= surface du projet B
= 3ha 72a 90ca



Photo 2 : Fossé C en limite Nord-Est du site du projet B (cliché GESOLIA – 12 juillet 2021)

VIII. Gestion des eaux pluviales

Au regard des caractéristiques du site énumérées ci-avant, il apparaît possible de gérer les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet selon le principe suivant :

- **Collecte des effluents**, notamment des eaux issues des toitures des serres ;
- **Stockage des effluents au droit de la parcelle (pour une pluie de retour 20 ans)** au sein d'un bassin de stockage à ciel ouvert ;
- **Evacuation par rejet régulé (respectant la règle 3 l/s/ha) vers un exutoire fonctionnel**, à savoir, le fossé A existant le long du chemin communal.

Le rejet par infiltration dans les horizons de surface n'est pas pertinent, du fait de la très mauvaise perméabilité des matériaux argileux observés en surface jusqu'à 1,60-3,00 m/sol.

Le bassin de stockage sera clôturé pour une question de sécurité.

IX. Calcul du volume de stockage

GESOLIA a effectué un calcul pour donner les volumes utiles d'eaux pluviales à stocker au sein de la solution compensatoire (cf. feuilles de calculs ci-après) avec un rejet régulé au fossé A existant le long du chemin communal.

Cette note a été établie à partir de la méthode dite « des pluies », selon les données Météo France de la station météorologique d'Agen.

Les caractéristiques prises en compte pour déterminer les coefficients de ruissellement sont :

- La pente,
- La nature du sol en fonction de la perméabilité,
- Le type de surface (Surfaces imperméabilisées, Espaces verts, etc...).

Pour rappel, le projet étant coupé hydrauliquement des éventuelles parcelles amont (au Nord-Est) par le fossé C (en connexion hydraulique avec les fossés A et B), il n'est pas concerné par un bassin versant amont.

Selon les calculs ci-après, un volume de stockage de 931,25 m³ est nécessaire pour le projet, pour permettre le stockage d'une pluie de retour 20 ans.

Etude d'Albret (Maitre d'œuvre et bureau d'étude en bâtiment) a dimensionné un bassin de stockage (à ciel ouvert) dont le volume utile total est **de 950 m³**. **Ce bassin permet de stocker le volume théorique (931,25 m³), calculé pour une pluie de retour 20 ans**, avant rejet régulé au fossé A existant le long du chemin communal (cf. Figure 5).

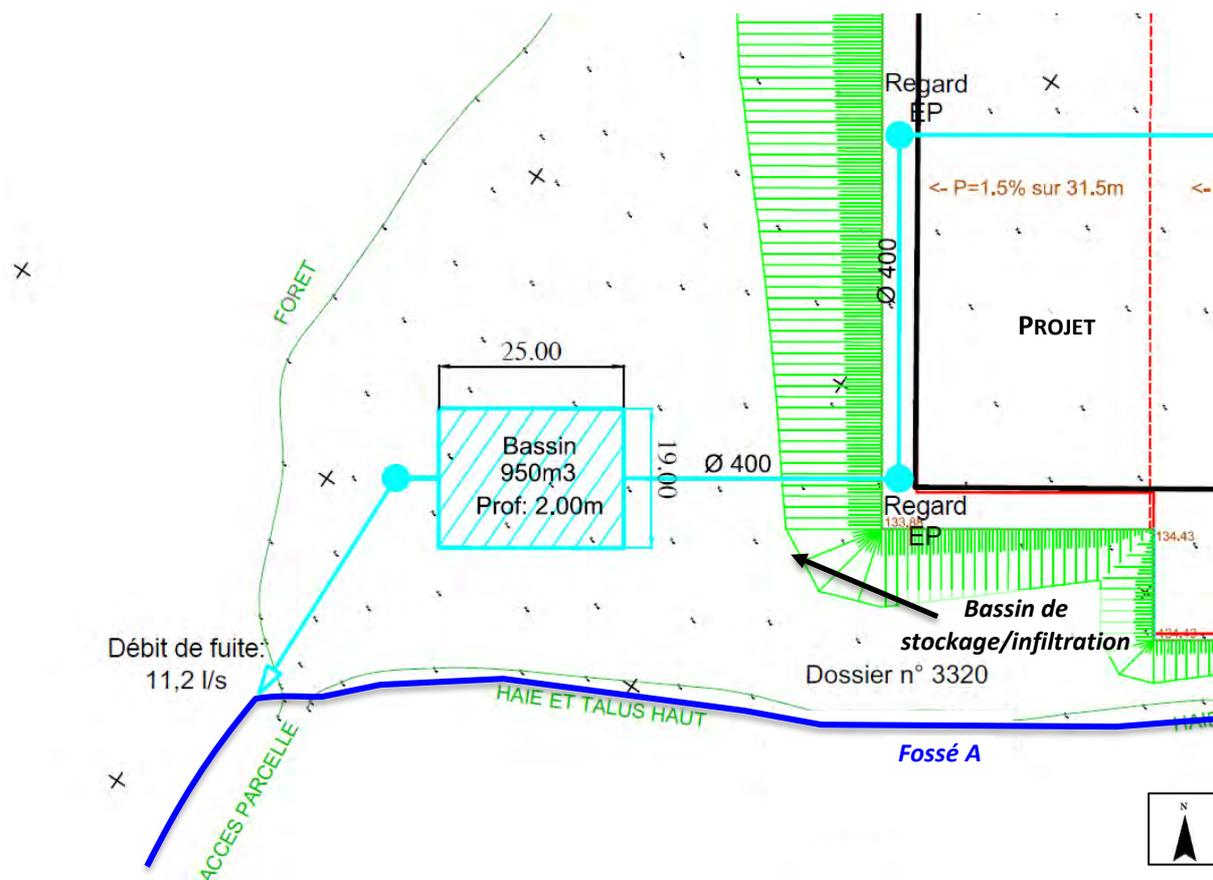


Figure 5 : Extrait du plan de d'assainissement

X. Eaux d'arrosage

Le réseau des eaux d'arrosage des cultures est totalement indépendant du réseau d'eaux pluviales. Les eaux d'arrosage sont stockées et réutilisées au fur et à mesures. Il s'agit d'un circuit fermé.

Le réseau d'eau d'arrosage pourra être réalimenté par prélèvement de nappe dans le forage qui fait l'objet d'une autorisation de prélèvement de la part de la chambre d'agriculture (cf. bilan campagne irrigation 2020 et recensement besoins 2021-2022 en annexe 7).

Actuellement, seulement une partie des droits de pompage sont utilisés pour les cultures sous serres existantes sur la parcelle BE 101 (=serres réalisées en 1990). Pour le porteur du projet (EARL DE MANLAUR), le droit de pompage sera suffisant pour l'ensemble (existant + projeté).

Calcul des volumes d'eaux pluviales à stocker issues des surfaces imperméabilisées :

Méthode de calcul employée : "Méthode des pluies"
Evènement pluvieux avec une période de retour 20 ans
Utilisation des données MétéoFrance locales de la station d'Agen

SERRES

Calcul de Surfaces

Nature de la surface collectée	Surface collectée m ²	coefficient de ruissellement	Surface active m ²
Serres	22733	0,90	20459,934
Parking en calcaire	0	0,30	0
Prairies	14557	0,15	2183,511
Bassin versant amont (cultures, prairies)	0	0,15	0
Surface totale m²	37290		22643

Calcul du débit de fuite Qf de la solution compensatoire

Surface collectée en m ²	Débit de fuite par ha en m ³ /s	Qf en m ³ /s
37290	3,00E-03	1,12E-02

Calcul du volume à stocker pour une pluie 20 ans comprise entre 6 et 30 min

Coefficients de Montana
Station MétéoFrance locales de la station d'Agen

a	4,803
b	0,445

t (min)	h (mm)	Vr (m ³)	Ve (m ³)	ΔV (m ³)
4	10,37	234,75	2,68	232,06
7	14,14	320,25	4,70	315,55
10	17,24	390,35	6,71	383,64
13	19,94	451,54	8,73	442,81
15	21,59	488,86	10,07	478,79
18	23,89	540,92	12,08	528,84
21	26,02	589,23	14,10	575,14
24	28,02	634,56	16,11	618,45
27	29,92	677,43	18,12	659,30
30	31,72	718,22	20,14	698,08
30	31,72	718,22	20,14	698,08

Formules de calcul

$h = a \times t^{(1-b)}$ Hauteur d'eau pour une pluie de durée t
 $V_r = (h/1000) \times S_a$ Volume ruisselé sur le projet
 $V_e = Q_f \times t$ Volume évacué par infiltration dans les sols en place
 $\Delta V = V_r - V_e$ Volume à stocker

Calcul du volume à stocker pour une pluie 20 ans comprise entre 1 et 24 heures

Coefficients de Montana
Station MétéoFrance locales de la station d'Agen

a	21,436
b	0,852

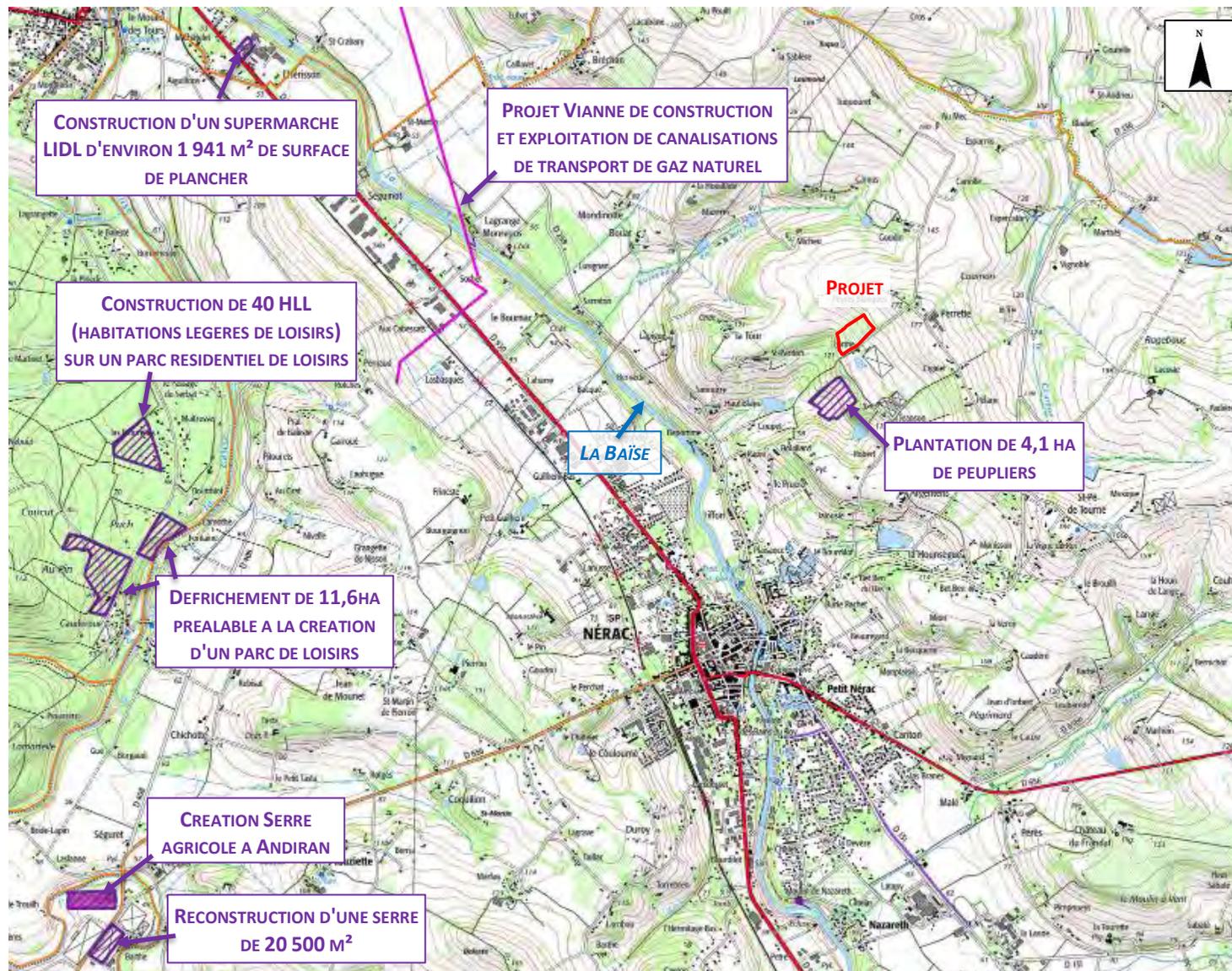
t (min)	h (mm)	Vr (m ³)	Ve (m ³)	ΔV (m ³)
30	35,46	802,97	20,14	782,84
60	39,29	889,72	40,27	849,45
86	41,44	938,41	57,72	880,68
125	43,80	991,81	83,90	907,91
150	45,00	1018,94	100,68	918,25
200	46,96	1063,26	134,24	929,01
240	48,24	1092,34	161,09	931,25
270	49,09	1111,55	181,23	930,32
300	49,86	1129,02	201,37	927,65
330	50,57	1145,05	221,50	923,55
360	51,22	1159,90	241,64	918,26

ANNEXE 12

12 Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le même bassin versant

DREAL Aquitaine – carto.sigena.fr





Source : carto.sigena.fr

ANNEXE 13

13 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Réalisé par GESOLIA



Thématiques	Enjeux	Impact et mesures
Climat	/	Neutre
Eaux superficielles /risque inondation	Ecoulement naturel des eaux, débits	Faible / Positif Le projet n'entraîne pas de modification du sens de ruissellement des eaux pluviales, les débits seront modulés pour une pluie vingtennale permettant ainsi de limiter l'intensité des ruissellements vers l'aval (PSS valant PPR inondation)
Ressource en eau	- Masse d'eau souterraine Calcaires et faluns de l'aquitainien-burdigalien (miocène) captif (FRFG070) - Masse d'eau superficielle La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise (FRFR223)	Faible / Positif Les serres remplacent des terrains agricoles existants initialement (vignes). Les débits et volumes des prélèvements d'eau (nappe) dans le forage respecteront l'autorisation annuelle fournie par la chambre d'agriculture (cf. annexe 7).
Milieux naturels	/	Neutre Les serres remplacent des terrains agricoles existants initialement (vignes), l'accès au site reste inchangé.
Patrimoine	/	Neutre La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique.
Paysage	/	Faible La zone de projet s'inscrit sur un coteau jonché de parcelles agricoles et d'arboriculture. La parcelle est située à l'écart des axes routiers principaux.

Thématiques	Enjeux	Impact et mesures
Milieux humains	<p>La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. L'occupation du sol aux abords du périmètre de la zone de projet est caractérisée par la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De serres agricoles - De parcelles cultivées et prairies entretenues - D'arboriculture - Des chemins agricoles - D'un habitat moyennement dense 	<p>Faible / Positif</p> <p>Le projet permettra de développer une activité sur la parcelle, plus adaptée à la demande, entraînant ainsi la pérennisation et la création d'emplois sur un territoire agricole.</p>

Le projet prévoit la création de serres sur le site de projet. Il s'agit avant tout d'un projet permettant le changement d'activité agricole d'une exploitation. L'implantation de serres permettra de mieux gérer et lutter contre l'aléa climatique et ainsi garantir et étendre la période de production.

Planter cet outil de production est nécessaire pour pérenniser et contribuer au développement de l'activité maraîchère de l'entreprise.

Dans le cadre de ce projet, un panel de mesure a été prévu tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement. Les mesures envisagées portent notamment sur :

- La protection des sols,
- Les protection des eaux souterraines et superficielles,
- La préservation du patrimoine naturel,
- La préservation du paysage,
- La protection des populations riveraines.

Les différentes mesures proposées visent à limiter et/ou réduire l'impact du projet sur le milieu naturel avec des niveau d'impact faible à neutre, pouvant être positif par rapport à l'état initial.

Ainsi, au regard de la nature du projet, de ces incidences potentielles sur son environnement proche : milieux naturel, humain, agricole, patrimoniale, des mesures d'évitement mises en place et des impacts positifs ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.